



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° ORD-2015-01**

**1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2015**

**40 rue Jean Jaurès - PIBS - CP 62 - 56038 Vannes cedex**  
[www.sdis56.fr](http://www.sdis56.fr)

[www.sdis56.fr](http://www.sdis56.fr)

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Séance du 6 février 2015

✓ DEL n° 2015-B01	Fourniture de Fourgons Pompe Tonne Secours Routier (FPTSR) - Avenant n°1 en plus-value au marché n°ao12-30/08 attribué à la société GIMAEX	Page 5
✓ DEL n° 2015-B02	Réforme de biens et retrait d'inventaire	Page 5

### Séance du 11 mars 2015

✓ DEL n° 2015-B03	Rénovation du bâtiment F sur le site de la Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours du Morbihan - Consultation n°2014-30 - Avenant en plus-value au lot n°1 - démolition/gros œuvre	Page 6
✓ DEL n° 2015-B04	Location de bouteilles d'oxygène et fourniture d'oxygène - Avenant n°1 en plus-value au marché n°2012-16 attribué à la société LINDE FRANCE	Page 6
✓ DEL n° 2015-B05	Acquisition de véhicules et d'engins d'incendie et de secours (Consultation n°2015-01) - Autorisation de signer les marchés	Page 7
✓ DEL n° 2015-B06	Mesures relatives à l'aide financière à la formation des sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emploi	Page 8
✓ DEL n° 2015-B07	Fourniture de Véhicules d'Assistance Sanitaire (VAS) - Avenant de transfert au marché n°2014-26	Page 8
✓ DEL n° 2015-B08	Approvisionnement en carburant des cuves et des véhicules du SDIS du Morbihan - Avenant de transfert au marché n°11-10/22	Page 9

## DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Séance du 25 février 2015

✓ DEL n° 2015-C01	Bilan d'activité opérationnelle 2014	Page 11
✓ DEL n° 2015-C02	Bilan des marchés publics conclus en 2014	Page 17
✓ DEL n° 2015-C03	Compte de gestion et compte administratif - Exercice 2014 - Budget Principal	Page 17
✓ DEL n° 2015-C04	Compte de gestion et compte administratif - Exercice 2014 - Budget annexe formation	Page 23
✓ DEL n° 2015-C05	Affectation du résultat 2014 sur le budget 2015 - Budget principal et budget annexe formation	Page 24
✓ DEL n° 2015-C06	Autorisations de programme - crédits de paiement	Page 25
✓ DEL n° 2015-C07	Plan d'équipement 2015	Page 26
✓ DEL n° 2015-C08	Plan d'affectation des matériels mobiles 2015 et modifications du plan 2014	Page 28
✓ DEL n° 2015-C09	Neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics	Page 28
✓ DEL n° 2015-C10	Ouverture d'une ligne de trésorerie - Exercice 2015	Page 29
✓ DEL n° 2015-C11	Subventions 2015	Page 29
✓ DEL n° 2015-C12	Personnels du corps départemental	Page 31
✓ DEL n° 2015-C13	Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (PFR) du volontariat	Page 31
✓ DEL n° 2015-C14	Constitution d'une provision pour risque	Page 34
✓ DEL n° 2015-C15	Recours à des stagiaires - SDIS du Morbihan	Page 35
✓ DEL n° 2015-C16	Régime indemnitaire des PATS	Page 36
✓ DEL n° 2015-C17	Budget primitif 2015 - Budget Principal	Page 37
✓ DEL n° 2015-C18	Budget primitif 2015 - Budget annexe formation	Page 49
✓ DEL n° 2015-C19	Relevé des délibérations du bureau du conseil d'administration depuis le 19 décembre 2014	Page 51

### ARRETE DU PRESIDENT

✓ Arrêté n°2015/826 du 2 mars 2015	Délégation de signature	Page 54
---------------------------------------	-------------------------	---------

### DECISION DU PRESIDENT

✓ Décision 10 mars 2015	du	Décision d'ouverture d'une ligne de trésorerie - CREDIT AGRICOLE	Page 65
----------------------------	----	---	---------

***La version intégrale des décisions ainsi que les annexes peuvent être consultées sur simple demande auprès du bureau des assemblées et des affaires juridiques à la direction départementale située 40 rue Jean Jaurès à Vannes.***

# **DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## Bureau du conseil d'administration du 6 février 2015

✓ Délibération n°2015/B01 transmise au contrôle de légalité le 3 mars 2015

### Fourniture de Fourgons Pompe Tonne Secours Routier - Avenant n°1 en plus-value au marché n°ao12-30/08 attribué à la société GIMAEX

Par marché n°ao12-30/08, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan a confié à la société GIMAEX la fourniture de Fourgons Pompe Tonne Secours Routier (FPTSR), dans l'opération relative à l'acquisition de véhicules et d'engins d'incendie et de secours.

Depuis le 1er janvier 2014, tous les constructeurs sont tenus de commercialiser des véhicules industriels répondant à la nouvelle norme EURO 6. Celle-ci implique une nouvelle génération de moteurs et l'installation d'équipements de dépollution qui ne permet plus à la société GIMAEX de respecter le cahier des charges initial (impossibilité d'utiliser le coffre bas avant droit et une partie du coffre bas avant gauche).

Après concertation avec la société GIMAEX et en application de l'article 5.4.1 du cahier des clauses administratives particulières, autorisant le titulaire à proposer des solutions de remplacement équivalentes, la passation d'un avenant apparaît comme la solution la plus pertinente.

La plus-value par véhicule est de l'ordre de 6 021,20 € HT : cette modification, engendrée notamment par un nouveau modèle de châssis, aurait pour effet de porter le montant à 235 500,00 € HT par véhicule, soit une augmentation de 4,57% par rapport au prix initial du marché (+ 1,90% après révision tarifaire en décembre 2013, et + 2,67% pour la norme EURO 6).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer l'avenant en plus-value à intervenir avec la société GIMAEX.

✓ Délibération n°2015/B02 transmise au contrôle de légalité le 3 mars 2015

### Réforme de biens et retrait d'inventaire

Dans le cadre de la gestion et du suivi des véhicules et matériels, le SDIS souhaite procéder à la réforme de certains de ses biens dans les conditions suivantes :

- a) Les véhicules mentionnés dans le **tableau 1** seront réformés et retirés de l'inventaire pour des raisons de vétusté. Ils seront cédés à titre onéreux ou gratuit. La cession à titre onéreux fera l'objet d'une publicité.
- b) Les véhicules inscrits dans le **tableau 2** sont des biens qui ont fait l'objet d'un transfert par voie conventionnelle entre le SDIS et l'ancienne collectivité gestionnaire de corps de sapeurs-pompiers lors des opérations de mise en œuvre de la départementalisation des services d'incendie et de secours. Il convient, désormais, de les réformer et de procéder à leur cession à titre onéreux ou gratuit.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- DECIDE de la réforme des véhicules mentionnés dans le tableau 1 ainsi que leur retrait de l'inventaire et AUTORISE leur cession à titre gratuit ou onéreux ;
- DECIDE de la réforme des véhicules mentionnés dans le tableau 2 et AUTORISE leur cession à titre gratuit ou onéreux.

### **Bureau du conseil d'administration du 11 mars 2015**

✓ Délibération n°2015/ 03 transmise au contrôle de légalité le 19 mars 2015  
**Rénovation du bâtiment F sur le site de la Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours du Morbihan – Consultation n°2014-30 – Avenant en plus-value au lot n°1 – démolition/gros œuvre**

Par marché (n°14-30), le service départemental d'incendie et de secours du Morbihan a, lors de la commission de la commande publique du 3 décembre 2014, confié à l'entreprise SRB la réalisation du lot n° 1 – démolition/gros œuvre relatif à la rénovation du bâtiment F sur le site de la direction départementale des services d'incendie et de secours du Morbihan.

Des travaux d'ajustement, listés ci-après, s'avèrent nécessaires pour ce lot :

#### **- Lot n°1 (désamiantage-démolition)**

Le percement réalisé pour la création d'une porte d'accès extérieure pour la salle de réunion créée, implique la dépose des briques de parements sur toute la hauteur de la porte et la reprise en enduit du linteau et du tableau autour de cette porte.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise SRB pour un montant supplémentaire de **308,00 € HT** dans le cadre d'un avenant n°1 au marché, soit **4,5%** du montant du marché initial de **6 827,40 € HT**.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer l'avenant à intervenir avec la société SRB.

✓ Délibération n°2015/B04 transmise au contrôle de légalité le 19 mars 2015  
**Location de bouteilles d'oxygène et fourniture d'oxygène – Avenant n°1 en plus-value au marché n°2012-16 attribué à la société LINDE FRANCE**

Par marché (n°2012-16), la société LINDE FRANCE s'est vue confier la fourniture d'oxygène et la location de bouteilles pour les besoins du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Dans le cadre de l'organisation logistique relative à la gestion informatisée de la traçabilité des bouteilles, il apparaît nécessaire de mettre en place un lecteur optique supplémentaire (douchette ACCURA), dans la mesure où la livraison de l'oxygène dans les centres de secours est désormais assurée par le service Parc Mobile et Processus Transport du SDIS 56.

Cela a pour conséquence une plus-value de l'ordre de 80,00 € HT/mois (jusqu'à échéance du marché en octobre 2015), soit une augmentation globale inférieure à 1% par rapport au prix initial du marché.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer l'avenant en plus-value à intervenir avec la société LINDE FRANCE.

✓ Délibération n°2015/B05 transmise au contrôle de légalité le 19 mars 2015  
**Acquisition de véhicules et d'engins d'incendie et de secours (consultation n°2015-01)**  
**- Autorisation de signer les marchés**

Dans le cadre de l'acquisition de véhicules et d'engins d'incendie et de secours pour les besoins du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan, ce dernier a lancé le 12 janvier 2015 une procédure de mise en concurrence comportant 4 lots.

Compte tenu du périmètre des besoins du SDIS et des prestations à réaliser, la consultation a été menée sous forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 29, 33, 57 à 59 de l'annexe au décret n°2006/975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifiés par les articles 9 et 10 du décret n°2011-1000 du 25 août 2011 et en application de l'ensemble des textes en vigueur relatifs à cette procédure au jour du lancement de la consultation.

La commission d'appel d'offres du SDIS a, lors de sa réunion en date du 3 mars 2015, décidé d'attribuer les marchés comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Prix (en € TTC)</b>
<b>1</b>	<b>Véhicule Léger de Reconnaissance - VLR</b>	AUVENDIS	15 738,10
<b>2</b>	<b>Véhicule Léger Infirmier - VLI</b>	MIDI AUTO 56	25 152,00
<b>3</b>	<b>Véhicule Léger Tous Usages - VLTU</b>	MIDI AUTO 56	18 761,00
<b>4</b>	<b>Châssis CCIR (Camion-Citerne Incendie Rural)</b>	MAN TRUCK ET BUS	114 720,00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer les marchés dans les conditions définies ci-dessus.



✓ Délibération n°2015/B06 transmise au contrôle de légalité le 19 mars 2015  
**Mesures relatives à l'aide financière à la formation des sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emploi**

Dans le cadre des actions mise en œuvre en faveur des sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emplois, il est proposé au bureau du conseil d'administration d'examiner les deux demandes de participation financière suivantes :

Centre d'Incendie et de Secours (CIS) d'Auray

Un Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) affecté au CIS d'Auray depuis le 16 mai 2014, à ce jour sans emploi, sollicite une aide dans le cadre d'une formation d'auxiliaire de santé animale.

Le devis présenté par l'IFSA de Paris, organisme habilité pour dispenser ce stage, est de 1 990 € Toutes Taxes Comprises (TTC).

Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Ploëren

Un Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) affecté au CIS de Ploëren depuis le 8 décembre 2011, à ce jour sans emploi, sollicite une aide dans le cadre d'une formation de Service Sécurité Incendie et Assistance à Personnes 1 (SSIAP 1).

Les employeurs potentiels, en référence aux dispositions règlementaires, demandent aux candidats de détenir ce certificat complémentaire pour exercer le métier d'agent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes dans les établissements recevant du public.

Le devis présenté par la société PROMOTHEE FORMATION, organisme habilité pour dispenser cette formation, est de 590 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOpte pour chacune des demandes, une participation du SDIS à hauteur de 50% de la dépense TTC.

✓ Délibération n°2015/B07 transmise au contrôle de légalité le 19 mars 2015  
**Fourniture de Véhicules d'Assistance Sanitaire (VAS) - (Consultation n°2014-26) - Autorisation de signer le marché**

Par marché n°2014-26, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan a confié à la société COGICAR SAS la fourniture de Véhicules d'Assistance Sanitaire (VAS).

Or, la société COGICAR SAS vient de céder son fonds de commerce et son activité à la société GIFA COLLET.

Afin d'entériner le changement de titulaire de ce marché, il convient de réaliser un avenant de transfert au profit de la société GIFA COLLET. Dès notification de l'avenant, cette dernière deviendra le titulaire dudit marché et, à ce titre, sera liée au SDIS par l'ensemble des clauses et documents contractuels y afférant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer l'avenant de transfert.

✓ Délibération n°2015/B08 transmise au contrôle de légalité le 19 mars 2015  
**Approvisionnement en carburant des cuves et des véhicules du SDIS du Morbihan –  
Avenant de transfert au marché n°11-10/22**

Par marché n°11-10/22, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan a confié à la société INAM DISTRIBUTION les prestations de fourniture de carburant pour les besoins du centre d'incendie et de secours de Gourin.

Or, il apparaît que la société INAM DISTRIBUTION vient de céder son fonds de commerce et son activité à la société SAS GOURIN DISTRIBUTION.

Afin d'entériner le changement de titulaire de ce marché, il conviendrait de réaliser un avenant de transfert au profit de la société SAS GOURIN DISTRIBUTION. Dès notification de l'avenant, cette dernière deviendrait le titulaire dudit marché et, à ce titre, serait liée au SDIS par l'ensemble des clauses et documents contractuels y afférant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer l'avenant de transfert.

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## Conseil d'administration du 25 février 2015

✓Délibération n°2015/C01 transmise au contrôle de légalité le 4 mars 2015  
**Bilan d'activité opérationnelle 2014**

En 2014, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan a réalisé 41 959 interventions soit 1075 de plus qu'en 2013 (+ 2,6%).

Le bilan opérationnel de l'année écoulée est présenté ci-après :

### 1. Faits marquants de l'année 2014

Au cours de l'année 2014 des interventions marquantes ont été réalisées par les services d'incendie et de secours ou ayant nécessité l'engagement de moyens conséquents. La liste présentée ci-dessous reprend certaines d'entre elles mais également les exercices de sécurité civile.

Date	Commune	Objet	Commentaire
<b>Janvier-février</b>	Morbihan	Aléas climatiques (tempête, inondation, submersion marine)	Près de 2 800 interventions Renforts des moyens extra départementaux, zonaux et nationaux
<b>17 janvier</b>	Le Faouët	Procédure gaz renforcée	Suite à travaux
<b>22 janvier</b>	Guidel	Feu industriel	Local électrique et arrêt du process de fabrication
<b>31 janvier</b>	Littoral	Risque de submersion marine	Tout le littoral est concerné
<b>15 février</b>	Brec'h	Manifestations écotaxe sur VE 165	7 blessés dont 3 agents des forces de l'ordre
<b>24 février</b>	Languidic	Feu industriel	Feu au niveau d'un broyeur de silo
<b>26 février</b>	Lanester	Incident dans une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Fuite de chlore
<b>16 mars</b>	Inzinzac Lochrist	Feu de déchetterie	Feu dans une alvéole de stockage de déchets de 800 m <sup>2</sup>
<b>17 mars</b>	Guer	Feu industriel	Société d'équarrissage
<b>02 avril</b>	Nostang	Feu d'exploitation agricole	Présence d'engrais
<b>06 avril</b>	Vannes	Feu d'appartement	Création d'un point de rassemblement des victimes, 8 évacuations vers le CHBA

<b>Date</b>	<b>Commune</b>	<b>Objet</b>	<b>Commentaire</b>
<b>24 avril</b>	Quéven	Exercice ORSEC Aérodrôme et NOVI (Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) secours à Nombreuses victimes (NOVI).)	Aéroport de Lann Bihoué
<b>05 juin</b>	Normandie	Colonne Mobile de Secours 56 pour le D DAY	Au profit des SDIS 14 et 50 dans le cadre des cérémonies du 70 <sup>ème</sup> anniversaire du département de Normandie
<b>19 juin</b>	Le Palais	Exercice Plan d'Opération Interne (POI)	Dépôt d'hydrocarbures Renfort du continent
<b>24 juin</b>	Morbihan	Coupure générale d'électricité impliquant 168 000 personnes	131 appels et 15 interventions notamment dans les ascenseurs et les EPHAD
<b>24 juin</b>	Inzinzac Lochrist	Feu industriel	Feu de toiture dans une entreprise de construction et de réparation navale
<b>04 juillet</b>	Antilles	Colonne Mobile de Secours 56	Engagement d'un spécialiste GRIMP pour la lutte contre le Chikungunya en Martinique
<b>05 juillet</b>	Le Faouët	Feu industriel	Feu dans un local technique d'une entreprise agroalimentaire
<b>24 juillet</b>	Département	Aléas climatiques (orages)	Activation du Centre Opérationnel Départemental (COD)
<b>15 août</b>	Porcaro	Grand rassemblement Madone des motards	4 évacuations par les sapeurs-pompiers pendant le parcours
<b>7 septembre</b>	Groix	Explosion d'une bombe sur une plage	9 impliqués dont 1 décédé et une personne blastée transportée à Nantes par hélicoptère
<b>16 septembre</b>	Caudan	Feu industriel	Feu dans le four d'une fonderie

<b>Date</b>	<b>Commune</b>	<b>Objet</b>	<b>Commentaire</b>
<b>07 octobre</b>	Plouray	Aléas climatiques (orages et tornades)	Dégâts importants sur les infrastructures du bourg
<b>08 octobre</b>	Lorient	Procédure gaz renforcée	400 abonnés privés de gaz
<b>13 octobre</b>	Lorient	Exercice POI	DCNS
<b>18 octobre</b>	Guer	Exercices ORSEC NOVI	2 exercices au profit des SP du groupement de Vannes – simulation accidents de moto dans la foule
<b>1<sup>er</sup> novembre</b>	Vannes	Incivilités	Feux de poubelles et voitures à Ménimur et Kercado
<b>8 novembre</b>	Queven	Feu de discothèque	Feu de 1500 m <sup>2</sup>
<b>4 décembre</b>	Ploemeur	Feu de blanchisserie	Blanchisserie détruite
<b>4 décembre</b>	Larmor plage	Feu de bateau	Feu d'une vedette de 8 m
<b>4 décembre</b>	Ploemeur	Pollution	Pollution de l'étang du Ter
<b>11 décembre</b>	Lorient	Exercice dépôt pétrolier de Kergroise	Exercice PPI (Plan Particulier d'Intervention)
<b>17 décembre</b>	Langonnet	Feu d'habitation	Feu d'habitation, bilan humain 3 décédés, 1 urgence absolue (UA), 2 urgence relative (UR)
<b>22 décembre</b>	Vannes	Accident sur la Voie Publique (AVP)	3 AVP impliquant 13 VL et 2 camions dont 1 PI transportant 200 porcs
<b>30 décembre</b>	Théhillac	Feu	120 m <sup>2</sup> embrasés dont 1 salon de coiffure et une entreprise de peinture

## **2- Sollicitation du centre de traitement de l'alerte**

### **A- Les appels d'urgence**

Les numéros d'appels d'urgence « 18 » et « 112 » du département sont reçus au Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) situé dans les locaux de la direction départementale. Le CTA a traité 149 889 appels en 2014.

### **B- Evolution du nombre d'appels**

En 2014, l'activité de régulation des appels d'urgence au CTA a diminué comparativement à 2013 (-15 359 appels, soit -9,2%).

<b>Années</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Appels	120 172	125 771	135 356	157 221	165 248	149 889

### **3- Sollicitation opérationnelle départementale**

#### **A- En nombre d'interventions**

##### **Pour 2014**

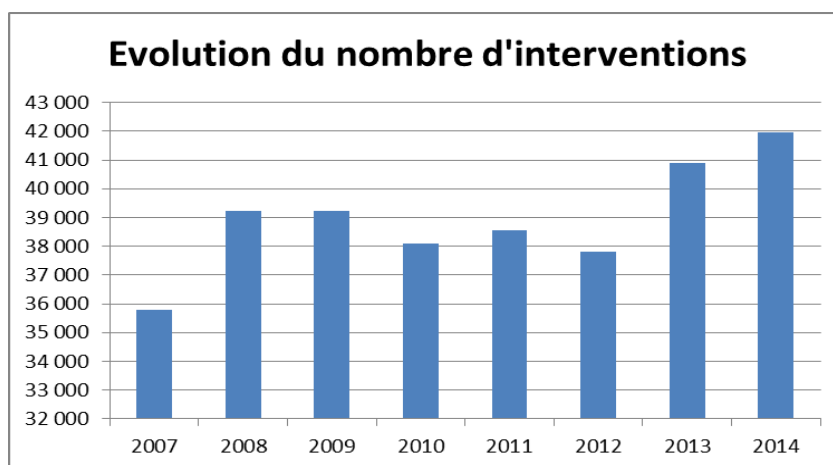
Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) a assuré le suivi opérationnel des 41 959 interventions réalisées par les sapeurs-pompiers du Morbihan.

##### **Evolution du nombre d'interventions réalisées**

Entre 2008 et 2012, l'activité opérationnelle a atteint un palier situé autour de 38 000 interventions annuelles comme le présente le tableau ci-dessous.

Toutefois comme en 2013, le SDIS a de nouveau dépassé les 40 000 interventions annuelles.

<b>Années</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>Interventions</b>	35 785	39 220	39 220	38 105	38 566	37 816	40 884	41 959



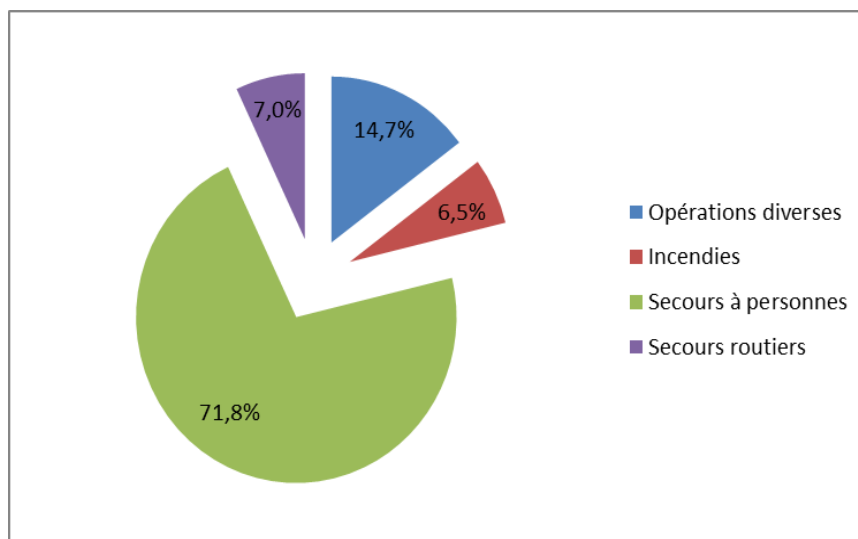
#### **B- Répartition par nature d'intervention**

L'activité opérationnelle se répartit selon quatre natures d'intervention :

1. Les incendies comprenant :  
Les feux d'habitations,  
Les feux d'espaces naturels,  
Les autres feux ;
2. Les secours à personnes comprenant :  
Les interventions liées aux secours à personnes,  
Les interventions nautiques ;
3. Les secours routiers ;
4. Les opérations diverses.

Le tableau et le schéma ci-dessous présentent la ventilation des interventions.

Nature d'intervention	Nombre d'interventions	en %
Opérations diverses	6 148	14,7 %
Incendies	2 723	6,5 %
Secours à personnes	30 156	71,8 %
Secours routiers	2 932	7,0 %
<b>Total</b>	<b>41 959</b>	100%



### C- Evolution de la répartition des interventions

#### Tendance générale

Si le nombre d'interventions a augmenté de 2,6%, la répartition de celles-ci évolue légèrement (à la hausse pour les opérations diverses et à la baisse pour les incendies).

	2012		2013		2014	
Opérations diverses	3 635	10%	5 352	13%	6 148	14,7%
Incendies	2 942	8%	3 222	8%	2 723	6,5%
Secours à personnes	28 492	75%	29 413	72%	30 156	71,8%
Secours routiers	2 747	7%	2 897	7%	2 932	7,0%
<b>Total</b>	<b>37 816</b>	<b>100%</b>	<b>40 884</b>	<b>100%</b>	<b>41 959</b>	100%

#### Variations par nature

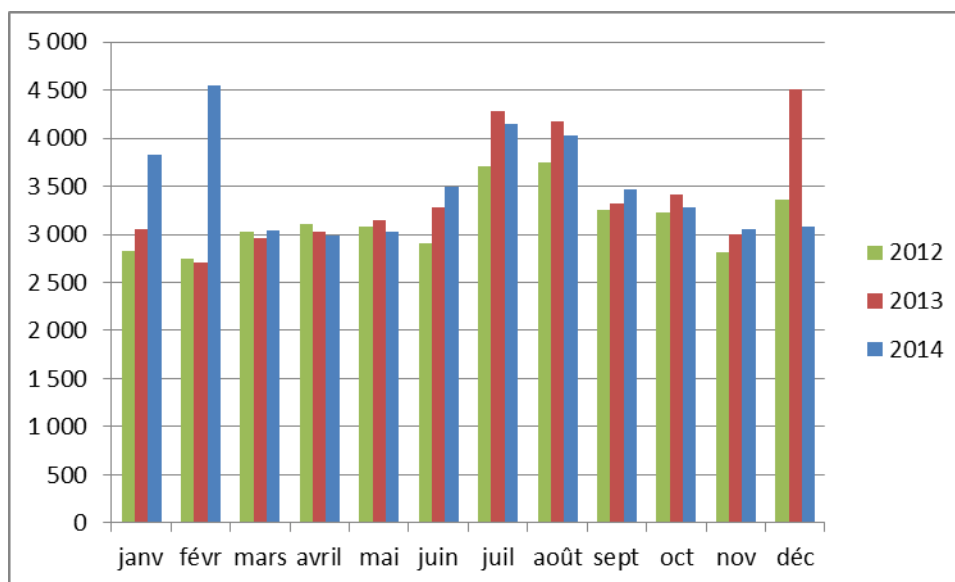
Natures	Variations 2013/2014		
Opérations diverses	+ 796 interventions	14,9%	↗
Incendies	- 499 interventions	-15,5%	↘
Secours à personnes	+ 743 interventions	2,5%	↗
Secours routiers	+35 interventions	1,2%	↗
<b>Total</b>	<b>+ 1075 interventions</b>	<b>2,6%</b>	↗



L'activité opérationnelle 2014 est marquée par une hausse des interventions pour opérations diverses du fait des intempéries de début d'année et par une diminution du nombre d'incendies. Pour cette catégorie, la diminution du nombre de feux d'espaces naturels s'explique par une saison estivale maussade. L'activité de secours à personne est en légère augmentation, le secours routier reste stable.

### **Ventilation mensuelle des interventions**

La répartition de la charge opérationnelle diffère des années passées. Janvier et février 2014 sont significativement marqués par les intempéries ainsi que décembre 2013. Il est à noter que l'activité saisonnière a été plus faible en 2014.



### **D- Répartition géographique**

Une intervention peut donner lieu à plusieurs sorties de secours. En effet, pour une intervention, un à plusieurs centres d'incendie et de secours peuvent être sollicités.

Le tableau suivant présente la répartition des sorties des secours par groupement territorial sur l'année 2014. C'est ainsi que les centres de secours du groupement territorial de Lorient ont réalisé 44,9% des sorties de secours du département.

<b>GROUPEMENT</b>	<b>SOLLICITATION TOTALE</b>
<b>Lorient</b>	44,9%
<b>Vannes</b>	36,7%
<b>Pontivy</b>	18,0%

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PREND CONNAISSANCE du bilan de l'activité opérationnelle 2014 du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan.

**Bilan des marchés publics conclus en 2014**

Le code des marchés publics, en vertu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, dispose en son article 133 que «*le pouvoir adjudicateur publie, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires* ». Un arrêté du 21 juillet 2011, abrogeant et remplaçant l'arrêté du 26 décembre 2007, précise que «*cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services* » et que «*pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes* ». L'arrêté définit, ensuite, les bornes des différentes tranches.

La liste ainsi présentée doit, au minimum, comporter des indications sur l'objet et la date du marché, le nom de l'attributaire et le code postal.

Les marchés conclus au cours de l'année 2014 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan sont au nombre de 49. Parmi eux, 32 atteignent un montant égal ou supérieur à 20 000 € hors taxes ; ils sont détaillés dans le tableau présenté en **annexe**.

En ce qui concerne les modalités de publicité de cette liste, une mise en ligne sur le site internet du SDIS, sur la plateforme de dématérialisation E-marchespublics.com, ainsi qu'un affichage physique sur les sites de la plateforme logistique et de la direction départementale sont proposés.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés publics conclus par le SDIS en 2014 ;
- VALIDE les modalités de publicité de cette liste.

**Compte de gestion et compte administratif – Exercice 2014 – Budget principal**

Les données financières du compte administratif de l'exercice 2014 du SDIS correspondent aux écritures du payeur départemental telles qu'elles apparaissent dans le compte de gestion.

Le présent rapport a vocation à synthétiser et commenter les données issues des documents budgétaires.

S'agissant de l'activité opérationnelle, les sapeurs-pompiers du Morbihan ont réalisé 41 959 interventions en 2014, soit 1 075 de plus qu'en 2013 correspondant à une hausse de 2,6%. La barre symbolique des 40 000 interventions est atteinte pour la seconde fois.

L'activité opérationnelle 2014 est principalement marquée par :

- une augmentation des opérations diverses (+ 14,9%) induites par l'engagement du SDIS lors des intempéries de l'hiver (tempêtes, inondations),
- une hausse de 2,5% des interventions pour secours à personne,
- une relative stabilité des opérations de secours routiers (+ 1,2%),
- une diminution conséquente des incendies (- 15,5%) notamment liée à la baisse des feux d'espaces naturels au regard d'une saison estivale plutôt maussade d'un point de vue climatique.

## **1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le résultat d'exécution 2014 de la section de fonctionnement est de **526 713,51 €**. Il est déterminé par la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

### **a) Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement totalisent **46 831 826,42 € (3)** et connaissent une progression de **2,50%** par rapport à l'exercice 2013 (**45 689 309,05 €**).

<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>Budget total 2014 (1)</b>	<b>Compte administratif 2014</b>	<b>Taux de réalisation</b>
<b>013</b>	Atténuation de charges	150 000,00 €	208 066,93 €	138,71%
<b>70</b>	Produits des services	370 125,00 €	520 839,26 €	140,72%
<b>74</b>	Contributions et participations	45 104 308,00 €	45 205 605,49 €	100,23%
<b>75</b>	Autres produits de gestion courante	7 500,00 €	10 754,83 €	143,40%
<b>76</b>	Produits financiers	0,00 €	1 722,77 €	NS <sup>(2)</sup>
<b>77</b>	Produits exceptionnels	49 538,78 €	249 596,21 €	NS <sup>(2)</sup>
<b>042</b>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	695 000,00 €	635 240,93 €	91,40%
<b>002</b>	Résultat reporté	2 966 528,22 €		
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>49 343 000,00 €</b>	<b>46 831 826,42 €</b>	<b>100,98%<sup>(3)</sup></b>

(1) **Budget total : budget primitif et décision(s) modificative(s)**

(2) **NS : non significatif**

(3) **Hors prise en compte du résultat reporté**

Le taux de réalisation des recettes (hors reprise du résultat) est de **100,98%**, soit une légère augmentation par rapport à l'année passée (le taux de réalisation était de **100,54%** en 2013).

La majeure partie des recettes de fonctionnement (contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département : **44 969 091,00 €** soit **90,30%**) constitue des dépenses obligatoires pour les collectivités.

L'excédent des réalisations constatées par rapport aux prévisions budgétaires en matière de recettes s'explique par le respect du principe de prudence budgétaire lié à l'inscription des seules recettes certaines.

Le solde correspond aux recettes diverses (remboursements d'assurances, de traitements, prestations de services de sécurité, recettes exceptionnelles, opérations d'ordre de transfert entre sections...) pour un montant de **1 862 735,42 € (3,74%)** et au résultat reporté pour **2 966 528,22 € (5,96%)**.

En ce qui concerne le chapitre 70, l'excédent de réalisation concerne principalement les remboursements d'intervention hors département (anniversaire du débarquement, interventions dans les départements limitrophes...), les remboursements de frais de surveillance de baignade (nouvelles conventions signées) et les opérations payantes (hyménoptères...).

Au chapitre 77, l'excédent est principalement dû aux écritures de cessions et aux remboursements de sinistres.

## b) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement totalisent **46 305 112,91 €** et connaissent une progression de **3,96%** par rapport à l'exercice 2013 (**44 543 353,02 €**).

Dépenses de fonctionnement		Budget total 2014 <sup>(1)</sup>	Compte administratif 2014	Taux d'exécution
<b>011</b>	Charges à caractère général	6 254 557,00 €	5 993 321,99 €	95,82%
<b>012</b>	Charges de personnel	33 703 000,00 €	33 393 434,24 €	99,08%
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	3 286 260,52 €	2 956 427,22 €	89,96%
<b>66</b>	Charges financières	298 000,00 €	233 436,90 €	78,33%
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	15 000,00 €	1 693,96 €	11,29%
<b>042</b>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 726 000,00 €	3 726 798,60 €	NS <sup>(2)</sup>
<b>022</b>	Dépenses imprévues	2 060 182,48 €		
<b>023</b>	Virement section d'investissement	0,00 €		
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>49 343 000,00 €</b>	<b>46 305 112,91 €</b>	<b>97,93%<sup>(3)</sup></b>

*(1) Budget primitif et décision(s) modificative(s)*

*(2) Non significatif, compte tenu de l'ouverture de crédits semi-automatique pour les opérations de cessions*

*(3) Hors virement à la section d'investissement et dépenses imprévues*

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement s'élève à **97,93%** (hors dépenses imprévues et virement à la section d'investissement) en tenant compte de l'ensemble des dépenses.

**Les charges à caractère général** connaissent une diminution par rapport à 2013 de **0,54%** pour atteindre **5 993 321,99 € (6 025 883,29 € en 2013)**. Le taux d'exécution du poste budgétaire est de **95,82%** en 2014 alors qu'il était de **96,27%** en 2013, notamment en raison des efforts de gestion consentis.

Plus particulièrement, il convient d'observer le poste budgétaire relatif au carburant. Ce dernier, a en effet connu une diminution de 5,71% au titre de 2014 par rapport à 2013. Cette variation s'explique essentiellement en raison de l'évolution des prix malgré une hausse liée aux sollicitations opérationnelles. Le montant des consommations de carburant est de 702 728,92 € au titre de 2014.

Au sein des grands postes comptables, il convient de relever que les dépenses d'entretien des véhicules ont baissé de 10,56% et s'établissent à 964 042,15 €. A l'inverse, les dépenses liées aux petits équipements ont augmenté de 8,32% à 1 624 611,67 € suite aux sollicitations opérationnelles élevées qui ont marqué l'année 2014.

De même, les dépenses d'alimentation ont connu une forte hausse (soit + 110% à 47 912,39 €) s'inscrivant ainsi dans le cadre de l'effort opérationnel départemental lié aux événements climatiques intervenus entre le 23/12/2013 et le 23/02/2014.

Enfin, il peut être observé que les dépenses liées aux assurances ont progressé de 5,90% à 454 214,62 € pour tenir compte des ajustements annuels dans le respect des dispositions contractuelles.

**Les charges de personnel** constatées s'élèvent à **33 393 434,24 €** pour l'exercice 2014 pour un taux d'exécution de **99,08%**. Elles augmentent de **5,57%** par rapport à l'exercice 2013 (**31 630 939,77 €**).

Elles intègrent tout particulièrement la mise en œuvre des mesures discutées dans le cadre du dialogue social, les modifications des taux de cotisation de retraite notamment de la CNRACL, la revalorisation indiciaire pour les agents de la catégorie C et les mesures relatives au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels.

**Les autres charges de gestion courante** s'élèvent à **2 956 427,22 €** pour 2014 (**2 928 071,82 € en 2013**). Ce poste budgétaire augmente de **0,97%** par rapport à l'exercice 2013 en raison essentiellement de la hausse relative à l'allocation de gestion de casernement versée aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le taux d'exécution du chapitre est de **89,69%** qui s'explique principalement par la non réalisation de la contribution relative au fonctionnement de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (contribution INPT - ANTARES) pour 153 K€.

**Les charges financières** connaissent une évolution optimisée de **2,49%** par rapport à 2013 pour un montant de **233 436,90 € (227 765,08 € en 2013)** liées à l'encours de la dette et à la baisse des taux d'intérêt.

**Les dotations aux amortissements** sont arrêtées à **3 705 716,81 € (3 728 996,74 € en 2013)** ; elles diminuent de **0,62%** par rapport à 2013. Elles constituent la principale source d'autofinancement de la section d'investissement.

**Les dépenses exceptionnelles** de l'exercice 2014 sont arrêtées pour un montant de **1 693,96 €**. Elles correspondent à des amendes fiscales, à des titres de recettes annulés.

## **2 – SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **a) Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement mentionnées au budget total et au compte administratif du budget principal sont présentées ci-après. Elles font l'objet d'une réalisation à hauteur de **88,49%**.

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>Budget total</b>	<b>Compte administratif 2014</b>	<b>Taux de réalisation</b>
<b>10</b>	Dotations, fonds et réserves	1 590 394,97 €	1 590 394,97 €	100,00%
<b>13</b>	Subventions d'investissement	1 034 381,84 €	1 000 000,00 €	96,68%
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilés : emprunt nouveau	2 259 979,44 €	0,00 €	-
<b>16</b>	Emprunt – opérations liées options tirage sur ligne de trésorerie	5 130 000,00 €	5 127 380,00 €	99,95%
<b>23</b>	Immobilisations en cours	20 000,00 €	63 424,97 €	NS <sup>(2)</sup>
<b>27</b>	Avances et Prêts	2 500,00 €	0,00 €	NS <sup>(2)</sup>
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	0,00		
<b>024</b>	Produits de cessions	10 000,00 €		
<b>040</b>	Opérations d'ordre transfert entre sections • dont dotations aux amortissements • dont plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation	3 726 000,00 €	3 726 798,60 €	100,02%
		3 726 000,00 €	3 705 716,81 €	99,46%
		0,00 €	21 081,79 €	NS <sup>(2)</sup>
<b>041</b>	Opérations patrimoniales	335 000,00 €	327 498,73 €	97,76%
<b>1068</b>	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	-
<b>001</b>	Solde d'exécution antérieur	649 305,24 €		
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>14 757 561,49 €</b>	<b>11 835 497,27 €</b>	<b>88,49%<sup>(1)</sup></b>

**(1) Hors virement à la section d'investissement et résultat antérieur**

**(2) Non significatif**

**Les dotations, fonds et réserves**, correspondant au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), ont fait l'objet d'une réalisation de 100% par rapport au montant inscrit au budget primitif 2014. Le FCTVA a augmenté de 68,79% en 2014 par rapport à 2013 conformément aux prévisions budgétaires, compte tenu de l'évolution des réalisations des plans d'équipement entre 2013 et 2012.

**Les subventions d'investissement** correspondent à la subvention d'équipement versée par le département du Morbihan et au Fonds d'Aide à l'Investissement (FAI) des SDIS ;

- conformément aux engagements pris dans la convention pluriannuelle, le département a versé une subvention d'équipement de 1 000 000 €,
- le solde du FAI (31 294 €) a été sollicité en 2014 et sera versé sur 2015. Il constitue à ce titre un reste à réaliser.

**Un emprunt** de 2 150 000,00 € a été souscrit pour le financement de la section d'investissement fin 2014. Il sera pris en compte au titre des restes à réaliser de 2014 sur 2015.

**Les immobilisations en cours (238)** sont des avances versées pour différentes opérations pour un montant de **63 424,97 €**.

**Les opérations d'ordre de transfert entre sections** dont le montant s'élève à **3 726 798,60 €** intègrent les dotations aux amortissements pour **3 705 716,81 €** et des plus-values pour cessions d'immobilisations pour **21 081,79 €**.

### **b) Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement mentionnées au budget total et au compte administratif du budget principal sont présentées ci-après. Elles font l'objet d'une réalisation à hauteur de **88,83%**.

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Budget total</b>	<b>Compte administratif 2014</b>	<b>Taux d'exécution</b>
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilés	1 299 769,64 €	1 262 628,28 €	97,14%
<b>16449</b>	Emprunt – opérations liées options tirage sur ligne de trésorerie	5 130 000,00 €	5 127 380,00 €	99,95%
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	1 068 051,19 €	343 592,71 €	32,77%
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	6 084 536,48 €	5 296 032,77 €	87,04%
<b>23</b>	Immobilisations en cours	122 704,18 €	116 054,55 €	94,58%
<b>27</b>	Autres immobilisations financières	2 500,00 €	0,00 €	-
<b>020</b>	Dépenses imprévues	20 000,00 €	0,00 €	-
<b>040</b>	Opérations d'ordre – transfert entre sections (1)	695 000,00 €	635 240,93 €	91,40%
<b>041</b>	Opérations patrimoniales	335 000,00 €	327 498,73 €	97,76%
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>14 757 561,49 €</b>	<b>13 108 427,97 €</b>	<b>88,83%</b>

*Y compris les écritures de cessions portant ouverture semi-automatique de crédit*

Les emprunts et dettes assimilés (remboursement du capital d'emprunt) ont fait l'objet d'un taux d'exécution à hauteur de **97,14%** correspondant aux engagements de l'établissement. Le montant de **5 127 380,00 € des emprunts avec opérations liées à des options de tirage sur ligne de trésorerie** est égal au montant remboursé au cours de l'année 2014 des fonds mobilisés sous forme de ligne de trésorerie. En fin d'exercice budgétaire, ce montant doit s'équilibrer en recettes et en dépenses.

**Les immobilisations incorporelles** sont réalisées à **32,77%** pour un montant de **343 592,71 €**. L'écart sur le taux de réalisation provient notamment des études sur la construction du groupement territorial de Lorient qui sont à présent programmées sur 2015.

**Les immobilisations corporelles** sont exécutées pour **5 296 032,77 €**, soit **87,04%** des crédits inscrits au budget primitif 2014. Elle compose la part la plus importante du plan d'équipement 2014 en matière d'exécution.

**Les immobilisations en cours** ont fait l'objet d'une exécution pour un montant de **116 054,55 €** soit **94,58%**. Les crédits inscrits au titre de l'année 2014 concernent les travaux sur le site de la direction départementale.

Les opérations engagées non mandatées en 2014 s'élèvent à **1 504 998,41 €**. Elles feront l'objet d'une inscription par voie de report au budget primitif 2015.

**Au final**, concernant les dépenses d'équipement, il doit être relevé que sur un budget total de 7 275 291,85 €, ce sont 7 260 678,44 € qui ont été engagés ou réalisés à la fin de l'année 2014, **soit un taux d'engagement de la politique d'investissement de 99,80%**.

#### PRESENTATION DE L'EXECUTION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2014

Désignation	Résultats antérieur (A)	Résultats d'exécution 2014 (B)	Résultats cumulés au 31/12/2014 (A + B)	Solde restes à réaliser (C)	Résultats cumulés (A+B+C)
Fonctionnement	2 966 528,22 €	526 713,51 €	3 493 241,73 €	0,00 €	3 493 241,73 €
Investissement	649 305,24 €	- 1 272 930,70 €	- 623 625,46 €	676 295,59 €	52 670,13 €
<b>Total</b>	3 615 833,46 €	- 746 217,19 €	2 869 616,27 €	676 295,59 €	3 545 911,86 €

Le résultat global d'exécution au 31 décembre 2014 est excédentaire de **3 545 911,86 €** compte-tenu du résultat de la section de fonctionnement qui dégage un excédent de 3 493 241,73 € et du résultat de la section d'investissement qui fait ressortir un excédent de 52 670,13 €.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE le compte de gestion 2014 du budget principal,**
- **ADOpte le compte administratif 2014 du budget principal.**

**Compte de gestion et compte administratif – Exercice 2014 – Budget annexe formation**

Les données financières du compte administratif de l'exercice 2014 du SDIS sont conformes aux écritures du payeur départemental telles qu'elles apparaissent dans le compte de gestion.

Le présent rapport a vocation à synthétiser et commenter les données issues des documents budgétaires.

En préambule, il convient de préciser que les données du compte administratif 2014 correspondent à la troisième année de mise en œuvre des objectifs de la convention pluriannuelle de financement (période 2012-2014).

**c) Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement totalisent **931 373,42 €** et connaissent une augmentation de 0,76% par rapport à 2013 (**924 392,01 €**).

Recettes de fonctionnement		Budget primitif 2014	Compte administratif 2014	Taux de réalisation %
<b>70</b>	Produits des services	50 000,00 €	85 973,75 €	165,14%
<b>75</b>	Autres produits de gestion courante : déficit budget annexe	769 089,81 €	769 089,81 €	100,00%
<b>77</b>	Autres produits exceptionnels	0,00 €	511,47 €	-
<b>002</b>	Résultat année n-1	75 410,19 €	75 410,19 €	-
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>894 500,00 €</b>	<b>931 373,42 €</b>	<b>104,12%<sup>(1)</sup></b>

*(1) Y compris prise en compte du résultat reporté*

Le taux de réalisation des recettes est de **104,12%** alors que le taux de réalisation de l'exercice 2013 s'établissait à hauteur de 103,81%.

L'organisation de stages auxquels participent des agents appartenant à d'autres SDIS a engendré un recouvrement supérieur aux prévisions budgétaires (chapitre 70).

S'agissant des **autres produits de gestion courante**, le montant affecté au financement du déficit du budget annexe a fait l'objet d'une réalisation à 100%.

**d) Les dépenses de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement		Budget primitif 2014	Compte administratif 2014	Taux d'exécution %
<b>011</b>	Charges à caractère général	894 500,00 €	783 066,14 €	87,54%
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>894 500,00 €</b>	<b>783 066,14 €</b>	<b>87,54%</b>

Le budget annexe formation en dépenses est constitué uniquement de charges à caractère général. Elles correspondent d'une part, aux dépenses de logistique pour les actions de formation organisées par le groupement formation et d'autre part, aux inscriptions liées aux actions de formation dispensées par d'autres prestataires (organismes de formations privés, autres SDIS et l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers) dans le cadre d'actions de formation programmées par l'établissement.



Le taux d'exécution du budget est respectivement de **87,54% en 2014 et de 95,34% en 2013**.

Le taux de réalisation 2014 tient compte :

- de stages extérieurs non réalisés notamment du fait du taux de réussite plus faible qu'attendu aux concours et examens de lieutenant ;
- de plusieurs annulations de stages ;
- des économies réalisées par une gestion plus juste des dépenses budgétaires.

Enfin, **outre ces dernières réserves, il convient de constater la mise en œuvre effective des actions de formation pour l'année 2014 dans sa totalité.**

#### PRESENTATION DE L'EXECUTION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2014

Désignation	Résultats au 31/12/2013 (A)	Résultat d'exécution 2014 (B)	Résultats cumulés au 31/12/2014 (A+B)	Solde des restes à réaliser (C)	Résultats cumulés (A+B+C)
<b>Fonctionnement</b>	75 410,19 €	72 897,09 €	148 307,28 €	0,00 €	148 307,28 €
<b>Investissement</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	75 410,19 €	72 897,09 €	148 307,28 €	0,00 €	148 307,28 €

Le résultat global d'exécution au 31 décembre 2014 est excédentaire de **148 307,28 €** compte tenu du résultat du 31 décembre 2013 excédentaire de **75 410,19 €** et du résultat d'exécution 2014 de **72 897,09 €**. Seule la section de fonctionnement a fait l'objet d'une inscription de crédits.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion 2014 du budget annexe formation,
- ADOPTE le compte administratif 2014 du budget annexe formation.

✓Délibération n°2015/C05 transmise au contrôle de légalité le 4 mars 2015  
**Affectation du résultat 2014 sur le budget 2015 - Budget principal et budget annexe formation**

Les comptes administratifs 2014 du budget principal et du budget annexe formation étant votés, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2014 sur l'année 2015.

L'affectation du résultat est résumée dans le tableau joint en **annexe**.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne 001 uniquement pour le budget principal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

#### I/ Concernant le budget principal

- AFFECTE comme suit le résultat cumulé au 31 décembre 2014 sur l'année 2015 :

↳ Compte 002 (recettes de fonctionnement) – budget principal : 3 493 241,73 €

- INSCRIT le solde d'exécution budgétaire de la section d'investissement comme suit :

↳ Compte 001 (dépenses d'investissement) – budget principal : 623 625,46 €.

#### II/ Concernant le budget annexe formation

- AFFECTE comme suit le résultat cumulé au 31 décembre 2014 sur l'année 2015 :

↳ Compte 002 (recettes de fonctionnement) – budget annexe : 148 307,28 €.

✓ Délibération n°2015/C06 transmise au contrôle de légalité le 4 mars 2015

#### **Autorisations de programme - Crédits de paiement**

La mise en œuvre d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) permet de renforcer la lisibilité financière de certaines opérations d'investissement. Ce dispositif budgétaire constitue un outil d'anticipation et favorise ainsi le pilotage des opérations menées.

Trois domaines ont été privilégiés au sein des dépenses d'investissement du SDIS du Morbihan pour la mise en œuvre d'autorisations de programme et de crédits de paiement, il s'agit :

- des véhicules d'incendie et de secours (AP/CP 2012-01),
- de la mise en place d'infrastructures de radio-transmission au travers du programme d'Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques et aux Secours (ANTARES) (AP/CP 2012-02).
- de la construction du groupement de LORIENT (AP/CP 2014-01).

Pour la période 2015-2018, il est proposé d'ouvrir une nouvelle AP/CP (AP/CP 2015-01) relative aux véhicules d'incendie et de secours. Elle répondra ainsi aux objectifs d'optimisation de la gestion budgétaire et de la dette.

L'opération ci-dessus mentionnée constitue une orientation relative au prochain plan pluriannuel d'investissement qui fera l'objet d'une adoption future par le conseil d'administration.

Enfin, il convient d'ajuster les crédits de l'AP/CP concernant la construction du groupement territorial de LORIENT (AP/CP 2014-01).

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte uniquement des crédits de paiement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOpte les autorisations de programme et crédits de paiement tels que présentés en annexe.

✓ Délibération n°2015/C07 transmise au contrôle de légalité le 4 mars 2015  
**Plan d'équipement 2015**

Le plan d'équipement 2015 s'inscrit dans le cadre de l'avenant à la convention pluriannuelle de financement établie entre le département et le SDIS. Ce plan tient compte des objectifs du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

Les dépenses relatives au plan d'équipement 2015 s'élèvent à **7 412 443,51 €** (8 331 573,31 € en 2014). Elles intègrent la reprise de crédits sur 2015 relative aux opérations pluriannuelles dans le cadre des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

Ainsi, concernant les véhicules, matériels et autres dépenses d'équipement (hors opérations immobilières), la proposition de plan d'équipement 2015 s'établit à hauteur de **6 662 443,51 €** (soit -17,9% par rapport au PE 2014 hors opérations immobilières). Plus précisément, le plan correspond à 4 421 K€ au titre du PE 2015 (soit - 27,4% par rapport au PE 2014) et à 2 241 K€ au titre de la réinscription des crédits sur APCP 2014 sur 2015 (soit + 10,7% par rapport au PE 2014).

La diminution du plan d'équipement s'explique par :

- la fin des achats d'équipement liés au dispositif ANTARES,
- la finalisation sur le précédent PPI de la mise en œuvre du schéma directeur des systèmes d'informations,
- l'optimisation du parc mobile grâce notamment à la polyvalence des engins et à l'allongement de la durée de l'amortissement technique des véhicules.

La proposition de crédits 2015 permet d'assurer un renouvellement des véhicules et matériels compte tenu du parc de véhicules et du matériel d'équipement nécessaires au bon fonctionnement des services d'incendie et de secours sur l'ensemble du territoire départemental.

Concernant les opérations immobilières, le plan d'équipement prévoit au titre de l'année 2015 des crédits pour **750 000 €** afin de financer des études relatives à la construction du groupement territorial de Lorient (500 000 €) et des travaux sur le site de la direction départementale d'incendie et de secours (250 000 €).

La ventilation du plan d'équipement 2015 est présentée dans le tableau en **annexe**.

Les objectifs poursuivis par le plan d'équipement 2015 sont présentés ci-après par catégories homogènes.

### **1 – Véhicules, engins et matériels d'incendie et de secours (4 785 K€)**

Objectifs poursuivis :

- favoriser le renouvellement du parc pour maintenir un dispositif opérationnel sécurisé au regard des objectifs du SDACR ;
- maintenir le dispositif de secours à personnes par l'acquisition de véhicules de secours à personnes ;
- maintenir l'effort d'équipement en matériels de lutte contre les risques technologiques ;
- poursuivre les actions en faveur de la protection individuelle des personnels.

## **2 – Matériels informatiques, réseaux, transmissions et téléphonies (1 394 K€).**

Objectifs poursuivis :

- maintenir à niveau le parc matériel informatique et les logiciels ;
- renouveler les applications métiers-logiciels conformément au schéma directeur ;
- développer les outils de cartographie ;
- renouveler le parc matériel pour maintenir un dispositif opérationnel sécurisé ;
- sécuriser la traçabilité des enregistrements radios et téléphoniques ;
- assurer l'installation des nouveaux équipements radios concernant les CIS ;
- renouveler le matériel téléphonique.

## **3 – Aménagements, installations générales et mobiliers (265 K€).**

Objectifs poursuivis :

- renouveler le mobilier des CIS et de la direction départementale ;
- assurer l'entretien et la réparation des bâtiments de la direction.

## **4 – Matériels médico-secouristes (162 K€).**

Objectifs poursuivis :

- renouveler les matériels médico-secouristes des CIS destinés au secours à personnes;

## **5 – Opérations immobilières (750 K€).**

Objectifs poursuivis :

- engager les opérations relatives à la construction du groupement territorial de Lorient ;
- finaliser les aménagements des locaux existants du site de la direction départementale des services d'incendie et de secours et notamment ceux des groupements des ressources humaines et de la formation.

## **6 – Autres équipements (56 K€).**

Objectifs poursuivis :

- assurer l'équipement des CIS en matériels de sport ;
- renouveler les matériels de formation.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOpte le plan d'équipement pour l'année 2015.

✓Délibération n°2015/C08 transmise au contrôle de légalité le 4 mars 2015  
**Plan d'affectation des matériels mobiles 2015 et modifications du plan 2014**

Le plan d'affectation des matériels mobiles 2015 a été élaboré dans le cadre d'un budget d'investissement contraint.

Trois axes de réflexion ont contribué à l'élaboration de ce plan :

- la couverture opérationnelle des risques courants et particuliers, menée à travers les plans d'équipement des années antérieures,
- la poursuite d'acquisition des engins polyvalents, notamment les Fourgons Pompe Tonne et Secours routier (FPTSR) et les Camions Citernes d'Incendie Ruraux (CCIR), permettant de réduire et d'optimiser le parc actuel,
- la nécessité de renouvellement des véhicules et engins courants les plus vétustes, à partir de durées d'amortissement technique optimisées.

Par ailleurs, dans le cadre des réflexions liées au Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture du Risque (SDACR) (étude relative au Bras Elevateur Articulé de 30 mètres et au Véhicule de Soutien Opérationnel) et des différents aléas techniques relatifs aux marchés des véhicules au cours de l'année précédente (notamment l'application de la norme Antipollution EURO 6, les sinistres de véhicules et le catalogue restreint de l'UGAP), le plan d'affectation 2014 des matériels roulants a été modifié.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- ADOPTE le plan d'affectation 2015 ;
- ADOPTE les modifications du plan d'affectation 2014.

✓Délibération n°2015/C9 transmise au contrôle de légalité le 4 mars 2015  
**Neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics**

La pratique de l'amortissement des immobilisations est effective au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan depuis plusieurs décennies. La nomenclature M61 qui prévoit les règles comptables et budgétaires relatives aux SDIS précise notamment les règles spécifiques applicables à l'amortissement des bâtiments publics : « ***s'agissant des bâtiments publics, un dispositif spécifique a été mis en place visant à neutraliser budgétairement la charge de l'amortissement. Toutefois, le SDIS peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des immeubles. Ce choix peut être opéré chaque année par l'établissement, qui présente l'option retenue dans le budget.*** »

La neutralisation des amortissements des bâtiments publics permet donc d'éviter de constater une charge budgétaire supplémentaire et contribue en conséquence à maîtriser la dotation aux amortissements.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOPTE le principe de neutralisation budgétaire en totalité des amortissements relatifs aux bâtiments publics pour l'année 2015.

✓Délibération n°2015/C10 transmise au contrôle de légalité le 4 mars 2015

**Ouverture d'une ligne de trésorerie - Exercice 2015**

Dans le cadre de la gestion départementale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan est amené à recourir temporairement au concours d'une ligne de trésorerie.

En conséquence, pour sécuriser sa gestion financière, le SDIS souhaite pour l'exercice 2015 l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant annuel de **3 000 000 €**.

La prise en charge du besoin de couverture pourra s'effectuer sous la forme d'un ou plusieurs contrats, en fonction des conditions économiques, le montant total ne pouvant excéder **3 000 000 €**.

Une consultation sera lancée auprès des établissements de crédits.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- APPROUVE l'ouverture d'une (ou plusieurs) ligne(s) de trésorerie pour un montant annuel de 3 000 000 €,
- AUTORISE le président à signer le(s) contrat(s) à intervenir ainsi que tout document annexe.

✓Délibération n°2015/C11 transmise au contrôle de légalité le 4 mars 2015

**Subventions 2015**

Chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est sollicité pour contribuer financièrement aux actions menées par certaines associations. Cette contribution se traduit par le versement de subventions.

Le SDIS apporte régulièrement son concours financier principalement à quatre associations :

- l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) du Morbihan pour ses actions envers l'ensemble des sapeurs-pompiers morbihannais,
- le Comité des Œuvres Sociales (COS) du SDIS pour ses actions sociales envers l'ensemble de ses personnels,
- l'amicale du personnel de la direction pour ses actions envers les personnels de la direction départementale des services d'incendie et de secours,
- l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers français.

Pour l'exercice 2015, le SDIS souhaite poursuivre son action en attribuant les subventions suivantes :

- **Union départementale des sapeurs-pompiers** **85 745 €**  
dont :
  - fonctionnement de l'association ..... 57 895 €
  - soutien actions sociales ..... 20 000 €

- actions sportives :	
▪ Rugby .....	4 187 €
▪ Volley... .....	1 570 €
▪ Football .....	2 093 €
• <b>Comité des œuvres sociales du SDIS .....</b>	<b>165 690 €</b>
• <b>Amicale du personnel de la D.D.S.I.S.....</b>	<b>33 655 €</b>
• <b>Œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers français</b>	<b>6 673 €</b>
• <b>Bagad des sapeurs-pompiers.....</b>	<b>602 €</b>
• <b>Batterie fanfare des sapeurs-pompiers .....</b>	<b>602 €</b>

Dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical, il vous est proposé de verser à chaque syndicat une subvention annuelle de **650 €**. Les syndicats identifiés sont les suivants : CGT, FO, SNSPP PATS et Avenir Secours CFE CGC.

Le versement de toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € doit être formalisé par une convention.

Par ailleurs, jusqu'à la mise en œuvre de la réforme des services d'incendie et de secours, de nombreux sapeurs-pompiers professionnels des centres de secours de Lorient et Vannes adhéraient aux comités des œuvres sociales de leur collectivité d'origine. Ils ont souhaité après le 1<sup>er</sup> janvier 2001 maintenir cette adhésion. En conséquence, le SDIS procède chaque année à un remboursement forfaitaire auprès des comités des œuvres sociales de Lorient et de Vannes de la part incombant aux personnels transférés au corps départemental. Les montants au titre de l'exercice 2015 sont estimés dans la limite de :

- COS Vannes : **5 000 €**
- COS Lorient : **9 000 €**

Enfin depuis une délibération du 17 décembre 1999, le SDIS verse une participation à la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers pour les sapeurs-pompiers volontaires. Pour l'année 2015, le montant est estimé au maximum à **105 000 €**.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- ARRETE les subventions pour chaque association, organisation syndicale ou mutuelle dans la limite des montants ci-dessus mentionnés,
- AUTORISE le président à signer les conventions avec l'UDSP, le COS et l'amicale du personnel de la DDSIS (respectivement annexes 1, 2 et 3).

**Personnels du corps départemental**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- FERME et OUVRE les 45 postes de sapeurs-pompiers professionnels et de personnels administratifs, techniques et spécialisés mentionnés aux points I.B.1,
- FIXE le ratio promus/promouvables pour chaque grade de la filière sapeur-pompier professionnel à 100%,
- CREE 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
- TRANSFORME un poste de rédacteur (PATS catégorie B) en un poste de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe (officier SPP de catégorie B),
- APPROUVE la mise à disposition des 2 sous-officiers du CIS d'Hennebont et du groupement territorial de Lorient auprès des syndicats nationaux et AUTORISE le président à signer les conventions de mise à disposition à intervenir ;
- AUTORISE le remboursement des frais d'hébergement et de restauration à hauteur de la somme effectivement engagée dans la limite de 2,5 fois des montants forfaitaires en vigueur pour l'hébergement et la restauration, pour les déplacements du directeur départemental effectués dans l'intérêt du service et pour tenir compte de situations particulières relevant des différentes obligations liées à sa fonction, pour une durée de 6 ans,
- MET fin au dispositif des tickets service pour les agents qui assurent des missions départementales,
- VALIDE la poursuite des mesures sociales et d'aides à l'emploi engagées en faveur de l'ensemble des agents du SDIS.

**Prestation de fidélisation et de reconnaissance du volontariat – Modalités de régularisation pour la période 2005-2014 et définition des dispositions pour l'avenir**

Le 23 septembre 2014, les représentants CGT ont sollicité pour 67 Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP), le bénéfice du dispositif de la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance du volontariat (PFR) pour les missions exercées en qualité de Sapeur-Pompier Volontaire (SPV). Cela concerne essentiellement des SPP qui assurent exclusivement des missions de formation sur statut volontaire.

Dans ce contexte, le présent rapport a pour objet dans un premier temps de rappeler succinctement le contexte juridique de mise en œuvre de la PFR au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan et dans un deuxième temps d'identifier d'une part les modalités de régularisation pour le passé, d'autre part, de définir les modalités de mise en œuvre pour l'avenir.



## A. **Rappel du contexte de mise en œuvre de la PFR au SDIS 56**

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 dite « de modernisation de la sécurité civile », complétée par le décret n°2005-1150 du 13 septembre 2005, a institué une PFR du volontariat au bénéfice des SPV. Ce dispositif est destiné à encourager leur fidélité au service et à reconnaître leur engagement au bénéfice de la collectivité. Ce nouveau dispositif de vétérance permet l'acquisition de droits à pension exprimés en points et le versement d'une rente. Conformément aux dispositions juridiques, il a été appliqué à compter de l'année 2005.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, le SDIS du Morbihan a souhaité définir les modalités par voie délibérative.

Le SDIS du Morbihan, par une délibération du 11 décembre 2006 de son bureau a souhaité **encadrer l'éligibilité à la PFR.**

« Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ADOpte le principe de l'éligibilité à la PFR des sapeurs-pompiers professionnels ayant un engagement de sapeur-pompier volontaire dans le cadre d'activités de formation répondant aux conditions suivantes : prise en compte de l'engagement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 au minimum, avec une activité de formateur sapeur-pompier volontaire ayant entraîné une indemnisation moyenne de 375 € sur 3 ans, dont 375 € la dernière année. Cela signifie une cotisation individuelle 2006 pour les personnels engagés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et avant, qui répondent également à la condition d'indemnisation. A compter de 2007, seul le critère lié à l'indemnisation sera pris en considération.*
- *ADOpte le principe de l'éligibilité à la PFR des sapeurs-pompiers professionnels exerçant une activité opérationnelle de sapeur-pompier volontaire dans leur centre de secours et les anciens sapeurs-pompiers professionnels dans le cadre de dispositifs particuliers (« permanents »).*

Ainsi, s'agissant des SPP qui disposent d'un engagement de SPV (arrêté d'engagement ou inscription au registre d'immatriculation des sapeurs-pompiers volontaires) :

- pour ceux qui assurent des missions opérationnelles dans les centres d'incendie et de secours, l'éligibilité à la PFR leur a été reconnue sans condition,
- pour ceux qui assurent exclusivement des missions de formation, l'éligibilité à la PFR a été reconnue dès lors que les agents justifiaient de la perception minimum d'indemnités pour un montant de 375 € par an.

Dans un premier temps, l'application de cette délibération n'a posé aucune difficulté.

Cependant, dans un second temps, une requête en date du 6 mai 2009 a été présentée par Monsieur X devant le tribunal administratif de Rennes. Ce dernier a rendu son jugement le 30 décembre 2011, **concluant à la recevabilité de la requête et enjoignant au SDIS 56 de prendre une décision admettant Monsieur X au bénéfice de la PFR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et de régulariser sa situation à compter de cette date considérant que Monsieur X a signé un engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire lors de son intégration au SDIS 56 en 1999, que cet engagement a été renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2005 et qu'il a perçu des vacations en qualité de SPV, que par suite, il justifiait des conditions requises pour être admis au bénéfice de la PFR dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005, que la restriction d'une indemnisation moyenne sur trois ans de 375 € par an ne saurait lui être opposée dans la mesure où la délibération tendant à ladite restriction doit être regardée comme illégale et que par conséquent Monsieur X est fondé à demander l'annulation de la décision par laquelle le SDIS 56 a rejeté sa demande tenant à la reconnaissance de son ancienneté en qualité de SPV et à son admission au bénéfice de la PFR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.**

La situation de Monsieur X a depuis été régularisée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances.

Aussi, au regard de la demande exprimée par les représentants des organisations syndicales, le SDIS propose de régulariser la situation des agents qui disposent du double statut en qualité de sapeur-pompier : professionnel et volontaire.

## **B. Solutions proposées : la régularisation des situations individuelles pour la période passée (2005-2014) et la définition des modalités pour l'avenir**

La résolution de la situation exposée consiste d'une part à régulariser les situations individuelles pour la période passée (2005-2014) et définir les modalités pour l'avenir.

### **1. La régularisation des situations individuelles pour la période passée (2005-2014).**

La régularisation des situations individuelles nécessite en amont de réaliser un état des lieux concernant les SPP/SPV remplissant les conditions leur permettant soit d'accéder au dispositif, soit de bénéficier d'une régularisation pour tenir compte des années pour lesquelles leur éligibilité n'a pas été reconnue en raison d'une perception d'indemnités d'un montant inférieur à 375 €.

Par ailleurs, il convient de définir les modalités de la procédure de régularisation.

#### **a. L'état des lieux**

La régularisation vaut pour chaque année depuis 2005, au cours desquelles l'agent a perçu des indemnités (entre 1 € et 375 €).

Après analyse des données liées aux activités SPV exercées par des SPP, le nombre de SPP/SPV concernés par une régularisation est de 173.

Le calcul de la régularisation financière relative à la contribution publique est de **280 875 €**, correspondant à un équivalent de **749 contributions.année.**

Par ailleurs, il convient de préciser que la prise en compte des agents par CNP Assurances interviendrait de fait, de par la régularisation, a posteriori. Si la situation de Monsieur X a été régularisée, c'est parce que cette dernière reposait sur un jugement du tribunal administratif. Il n'est pas certain que celle des agents puisse se faire sur la base d'un simple acte administratif produit par le SDIS 56.

Dans ce contexte, le président du conseil d'administration du SDIS 56 saisira CNP Assurances afin d'une part, de solliciter la régularisation de la situation des agents concernés, d'autre part, de disposer des modalités pour la mettre en œuvre.

#### **b. Procédure de régularisation – période 2005 - 2014**

Compte tenu de l'état des lieux réalisé, le SDIS propose la procédure suivante :

- présentation du dossier au bureau du conseil d'administration du 6 février 2015,
- présentation du dossier au conseil d'administration du 25 février 2015,
- envoi d'un courrier aux 173 SPP/SPV concernés pour une validation de leurs données d'indemnisation et leur préciser leur intégration au titre du dispositif de la PFR,
- réception des courriers en retour après validation ou non et compléments d'informations transmis par les SPP/SPV si nécessaire,
- envoi d'un courrier aux SPP/SPV relatif à la régularisation des cotisations individuelles obligatoires,
- régularisation auprès de CNP Assurances.

## 2. Les perspectives d'avenir.

Compte tenu de la situation passée, il est nécessaire de définir les modalités pour l'avenir concernant l'éligibilité des SPP/SPV à la PFR qui assurent des missions de formation. En effet, les SPP/SPV qui assurent des missions opérationnelles dans les centres d'incendie et de secours ne sont pas concernés par ces nouvelles modalités puisque leur éligibilité à la PFR est déjà reconnue.

La procédure suivante est proposée :

- solliciter par courrier individuel les SPP/SPV afin qu'ils confirment leur engagement pour assurer des missions de formation en qualité de SPV en réponse aux besoins de l'établissement définis par le groupement formation. Un volume de 30 heures par an constitue un ordre de grandeur répondant aux exigences du service,
- la confirmation effective par le SPP/SPV fera l'objet d'un nouvel arrêté individuel, formalisant ainsi le renouvellement de l'engagement quinquennal. Chaque SPP/SPV signera comme chaque SPV, la charte du volontariat,
- si le SPP/SPV ne respecte pas son engagement, il s'expose à la résiliation de celui-ci conformément aux dispositions applicables aux SPV. Chaque situation individuelle fera l'objet d'un examen avant d'engager la procédure de résiliation d'engagement,
- pour les SPP qui souhaiteraient ponctuellement réaliser des missions de formation sur 1 ou 2 journées, le volume horaire correspondant serait déduit du temps de travail de SPP dans la limite maximale de 20 heures. De fait, ils ne contracteraient pas d'engagement de SPV.

La procédure de régularisation pour la période 2005-2014 a fait l'objet d'une présentation aux représentants des organisations syndicales les 31 janvier, 4 février et 12 février 2015. Elle a reçu un avis favorable. S'agissant des modalités d'avenir, les représentants des organisations syndicales ne sont pas favorables au recours à un engagement de SPV pour assurer des missions de formation. Ils ont exprimé le souhait que ces missions d'encadrement de formation soient effectuées en heures supplémentaires et que ces dernières fassent l'objet d'un paiement par des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS). Cette solution n'a pas été retenue au regard du surcoût qu'elle engendrerait.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- ACTE la régularisation des situations individuelles pour la période passée (2005-2014),
- RETIENT les modalités telles que mentionnées ci-dessus pour l'avenir.

✓ Délibération n°2015/C14 transmise au contrôle de légalité le 4 mars 2015

### **Constitution d'une provision pour risque**

La constitution de provisions constitue l'une des applications du principe de prudence prévue par l'instruction comptable M61. Les provisions sont des opérations d'ordre mixte comprenant à la fois une dépense (budgétaire) de fonctionnement et un crédit au compte de bilan (non budgétaire) correspondant au montant de la dotation.

Conformément à l'instruction budgétaire M61, il y a lieu de provisionner la charge probable résultant d'un litige à hauteur du risque estimé.

Il est proposé de constituer une provision de 350 K€ pour le risque lié à la reconnaissance à la prestation de fidélisation et de reconnaissance du volontariat des sapeurs-pompiers professionnels qui assurent des missions de formation en qualité de sapeurs-pompiers volontaires.

Cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Les crédits relatifs à cette inscription seront inscrits au budget primitif 2015 à l'article 6815.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une provision pour risque pour 350 000 €.

✓Délibération n°2015/C15 transmise au contrôle de légalité le 4 mars 2015  
**Recours à des stagiaires – SDIS du Morbihan**

Chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan fait appel à des stagiaires afin de mener des réflexions sur des sujets d'intérêt départemental (études techniques, finances, ressources humaines ou autres domaines) en vue de renforcer sa connaissance sur des domaines nouveaux ou de préparer la mise en œuvre de mesures. A ce titre, il est très largement sollicité par de nombreux étudiants.

Dans ce contexte, le conseil d'administration doit définir le cadre de recours à ces stagiaires. Après analyse des besoins exprimés par les services depuis plusieurs années, il est proposé de retenir le nombre maximum suivant pour lequel une indemnisation sera effective :

- Quatre par an du niveau licence,
- Trois par an du niveau Master I ou II.

Il convient de préciser que le législateur a souhaité encadrer le recours à des stagiaires par des structures publiques ou des entreprises privées. Aussi, la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ainsi que ses décrets d'application précisent les modalités d'accueil des élèves, des étudiants, des classes et établissements publics et privés, effectuant un stage. Les dispositions ont introduit une gratification obligatoire pour les périodes de plus de deux mois ainsi qu'une exonération de cotisations et de contributions sociales sous certaines conditions.

Lorsque la durée de stage est supérieure à deux mois, celui-ci fait l'objet d'une indemnité qui n'a pas le caractère d'un salaire dont le montant et les modalités de paiement sont calculés au prorata des heures accomplies. Elle ne peut excéder six mois. Le versement mensuel correspondait à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale (436,05 € par mois depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour un stage à temps complet). A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, ce taux est porté à 13,75% (environ 479,50 €). Il sera de 15% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. La gratification sera calculée à compter du premier jour du premier mois de stage et sera versée à l'exclusion de tout autre rémunération.

Par ailleurs, le SDIS pourra accueillir des stagiaires d'un niveau DUT, BTS, BAC... dont la durée de stage sera inférieure à deux mois et de fait, ne fera donc pas l'objet d'une indemnisation.

Le SDIS définit les thématiques ou sujets étudiés lors de ces stages avec l'obligation d'un tuteur nommément désigné et production d'un rapport remis à l'issue de la période de stage. Dans tous les cas, l'accueil du stagiaire est conditionné à la signature d'une convention de stage.

L'apport de ces stagiaires constitue une plus-value pour le SDIS. Afin de favoriser l'accueil des étudiants qui effectuent une demande de stage et de ne pas pénaliser ceux ne résidant pas à proximité des sites du SDIS, une prise en charge financière des repas au restaurant administratif et, ou de l'hébergement dans les chambres du site de la direction départementale du service d'incendie et de secours peut être accordée, sur demande, pour les stages dont la durée est supérieure à un mois.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- ANNULE les délibérations n° 2006/C 32 du 23 juin 2006 et n° 2012/C 48 du 25 octobre 2012 qui seront remplacées par la présente,
- AUTORISE le recours à des stagiaires pour lesquels une indemnisation sera effective : quatre par an du niveau licence et trois par an du niveau Master I ou II dans les conditions ci-dessus mentionnées,
- AUTORISE une prise en charge financière de la restauration et de l'hébergement éventuel sur les sites du service départemental d'incendie et de secours pour les stages d'une durée supérieure à un mois.

✓Délibération n°2015/C16 transmise au contrôle de légalité le 4 mars 2015

### **Régime indemnitaire des PATS - IEMP**

Dans le cadre de la mise en œuvre du régime indemnitaire des personnels administratifs, techniques spécialisés, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56) verse une indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP). Les montants de référence de l'IEMP ont fait l'objet de modifications.

S'agissant des agents de la catégorie A de la filière administrative, il n'existe plus de montant de référence de l'IEMP. En effet, les dispositions générales relatives au régime indemnitaire ont fait l'objet d'une évolution par l'institution de la prime de fonctions et de résultat, dispositif qui se substitue notamment à l'attribution de l'IEMP.

Le SDIS 56 n'a pas opté pour la mise en œuvre du dispositif de la prime de fonctions et de résultat. En conséquence, il est proposé de maintenir le taux d'IEMP pour les personnels concernés, cela, à titre personnel, en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cette mesure concerne les personnels de la filière administrative de la catégorie A pour les grades suivants :

- directeur,
- attaché principal,
- attaché,
- secrétaire de mairie.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

MAINTIENT les anciens montants de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) pour les grades de la filière administrative de la catégorie A.

✓ Délibération n°2015/C17 transmise au contrôle de légalité le 3 mars 2015

**Budget primitif 2015 - Budget principal**

Le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2015 proposé s'inscrit dans le cadre général de la politique départementale définie par l'avenant à la convention pluriannuelle de financement qui fixe les objectifs et les moyens de l'établissement pour la période 2012-2015, l'année 2015 constituant la quatrième année de mise en œuvre.

Le budget primitif 2015 poursuit principalement l'objectif de répondre aux sollicitations des populations morbihannaises et touristiques en assurant une distribution des secours de qualité tout en :

- mobilisant les ressources humaines (3 000 agents) indispensables à la réponse opérationnelle existante,
- modernisant les équipements et les matériels dans le cadre de l'application du Plan d'équipement 2015 afin de maintenir le parc des véhicules, engins et matériels en situation opérationnelle.

Il est convenu que dans l'environnement contraint de l'établissement, la maîtrise budgétaire sera recherchée.

Il s'agit ainsi de consolider l'organisation opérationnelle, garante d'une réponse adaptée aux besoins du territoire départemental dans un contexte de contrôle des dépenses.

Les inscriptions budgétaires 2015 tiennent compte par ailleurs, de la situation budgétaire et financière de l'établissement à la fin de l'exercice 2014. Elles intègrent, en outre, les données du contexte national et départemental qui impactent directement ou indirectement la situation budgétaire du SDIS du Morbihan.

Il est tout d'abord proposé d'examiner la situation de l'établissement à la fin de l'exercice 2014 puis les données du contexte national et départemental et, enfin, les propositions relatives aux dépenses et recettes de l'exercice 2015.

**I. La situation budgétaire 2014**

La situation budgétaire de l'année 2014 retracée dans le compte administratif permet d'envisager un financement des actions départementales conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle de financement. La capacité d'autofinancement constatée fin 2014 s'élève à 3 493 241,73 €.

a. Section de fonctionnement

La réalisation des recettes et l'exécution des dépenses de fonctionnement sont inscrites au compte administratif 2014 comme suit :

Recettes	:	46 831 826,42 €
Dépenses	:	46 305 112,91 €
Résultat	:	526 713,51 €

Résultat antérieur reporté 2013 : 2 966 528,22 €

Capacité d'autofinancement fin 2014 : 3 493 241,73 €.

## b. Section d'investissement

Recettes	:	11 835 497,27 €
Dépenses	:	13 108 427,97 €
Résultat	:	- 1 272 930,70 €

Résultat antérieur reporté 2013	:	649 305,24 €
Solde d'exécution 2014	:	- 623 625,46 €
Solde des restes à réaliser 2014	:	676 295,59 €

Besoin de financement	:	- 52 670,13 €
-----------------------	---	---------------

## **II. Les données de contexte du budget primitif 2015**

Le budget 2015 sera impacté par les données de contexte national et départemental mentionnées ci-après.

### **A) Le contexte national**

#### 1. Un contexte économique difficile.

L'élaboration du budget prévisionnel pour l'année 2015 intervient dans un contexte général incertain :

- une situation économique fragile marquée par un taux de chômage supérieur à 10% de la population active, impactant l'activité secours à personnes à forte connotation sociale,
- le constat de tensions relatives aux finances de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics (- 3,7 Mds € de dotations au titre de la loi de finances 2015, soit une diminution de 6,5% de l'enveloppe normée, qui passe de 56,839 milliards à 53,169 milliards). Il convient de rappeler que le département, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) assurent la quasi-exclusivité du financement de l'établissement. Compte tenu des orientations nationales confirmant la baisse des dotations de l'Etat vers les collectivités publiques au titre de l'année 2015, il est opportun de porter une attention toute particulière à l'environnement de financement de l'établissement et de ses conséquences à terme afin qu'il puisse faire face à ses obligations,
- l'indice de progression des prix, mesuré par l'intermédiaire des indices INSEE de l'inflation hors tabac (indice 4018E) a progressé de **+ 0,40%** entre août 2013 et août 2014, impactant notamment les contributions communales et intercommunales. L'évolution de l'inflation demeure modérée en raison essentiellement d'une croissance économique faible depuis plusieurs semestres.

Dans ce contexte des finances publiques contraint, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) s'est donc attaché à préparer un projet de budget caractérisé par la poursuite des politiques adoptées par le conseil d'administration dans une approche renforcée de maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

#### 2. Mesures normatives

Le budget du SDIS reste extrêmement contraint dans la mesure où, d'une part, il ne bénéficie pas de recettes propres importantes et, d'autre part, les charges de personnel représentent 74% des dépenses de fonctionnement. Ces charges de personnel sont soumises au titre de 2015 à la mise en œuvre de nouvelles mesures normatives significatives :

- l'intégration de la hausse du taux de cotisation de retraite versée à la CNRACL dans le cadre de la réforme sur les retraites sera appliquée conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;
- la modification des grilles indiciaires des agents de catégorie C au titre de l'année 2015 (mesure générale pour l'ensemble des personnels de catégorie C et mesure spécifique pour les sous-officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP)) ;

- la prise en compte des nominations consécutives à l'application du décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) ;
- l'application de la directive européenne sur le temps de travail pour les SPP en garde postée.

Par conséquent, l'ensemble de ces mesures qui répondent à des objectifs de gestion des ressources humaines tend à renforcer la contrainte budgétaire de l'établissement et la rigidité des charges qui lui incombe. Dans ce cadre, la mesure des impacts budgétaires de ces décisions et leur évolution dans le temps paraît constituer une absolue nécessité. Ces nouvelles dispositions constituent un besoin de financement nouveau de **545 K€** au titre de l'année 2015, soit plus de 1% du budget de fonctionnement.

Par ailleurs, l'établissement continuera d'appliquer la réforme de la filière des SPP dans les conditions telles que définies par le protocole d'accord correspondant adopté lors de la réunion du conseil d'administration de février 2013.

## **B) Le contexte départemental**

### **Le cœur de métier : l'activité opérationnelle**

En 2014, le SDIS du Morbihan a connu une activité opérationnelle de 41 959 interventions. Cette activité laisse apparaître une croissance du nombre global des interventions en comparaison de la même période sur l'année 2013 de **+ 2,6%**.

La mobilisation des personnels sapeurs-pompiers est en progression dans les domaines du secours à personne et particulièrement des opérations diverses notamment à cause des mauvaises conditions météorologiques de l'hiver 2013-2014. A contrario, l'activité opérationnelle est en diminution dans le domaine de l'incendie.

Les évolutions de la démographie départementale conjuguées au vieillissement de la population, à l'attrait touristique du territoire et à la forte sollicitation des acteurs de la santé, contribuent à augmenter dès aujourd'hui le volume des opérations du secours à personne des sapeurs-pompiers.

### **Mise en œuvre des engagements liés au personnel**

Par ailleurs, l'établissement respectera ses engagements par l'application des mesures liées aux protocoles d'accord relatifs, d'une part, à la gestion des ressources humaines et aux mesures à caractère social (attribution de titres restaurants, revalorisation de la participation patronale pour la restauration pour les agents disposant d'un restaurant administratif, participation à la mutuelle pour la garantie prévoyance et révision du régime indemnitaire) et, d'autre part, à la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels.

### **Mise en œuvre du plan d'équipement 2015.**

Le projet de plan d'équipement 2015 s'articulera autour des axes suivants :

- **poursuite de l'effort d'équipement** en vue de maintenir un niveau de performance **des véhicules, engins et matériels** adapté aux enjeux opérationnels et fonctionnels du département et de l'ajuster aux besoins des services d'incendie et de secours ; cet effort s'inscrit dans le cadre du respect du SDACR.
- **ANTARES** : la réforme du réseau de transmission de sécurité civile a été entérinée par la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Elle prévoit d'assurer l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques et des systèmes d'information des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile. Cette technologie numérique est intégrée dans le réseau national ANTARES (Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours).



L'année 2015 sera marquée par le déploiement dans sa version finalisée d'ANTARES dans le département du Morbihan et par l'initialisation de processus permettant la remontée d'informations médico-secouristes en développant le concept de bilan numérique réalisé à partir de tablettes tactiles.

## **Financement des investissements**

Le budget 2015 est également déterminé en recettes par le versement d'une subvention d'investissement de 1 000 000 € du département du Morbihan. Cette subvention complète le financement du plan d'équipement 2015, permet de limiter le recours à l'emprunt pour 2015 et renforce la volonté départementale de disposer d'un parc véhicules, engins et matériels adapté aux enjeux du territoire.

### **C) Le contexte financier de l'établissement.**

La situation d'endettement de l'établissement est favorable avec un encours de dette mobilisé au début de l'année 2015 de **9 690 540,23 € hors reste à réaliser et de 11 840 540,23 € y compris l'emprunt reporté**. La capacité de désendettement est estimée à environ 2,63 années (respectivement 3,21 années y compris les reports).

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Les dépenses de fonctionnement 2015 (**50 793 000,00 €**) augmentent de **2,94%** par rapport au budget primitif 2014 (**49 343 000,00 €**).

Parallèlement, s'agissant des recettes de fonctionnement, les contributions des collectivités évoluent globalement de **+ 1,64%**. La participation du département croît de **2,90%** pour atteindre **22 948 758 €**. Les contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) progressent de **0,40%**, soit **22 757 962 €**.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles s'inscrivent dans le cadre du plan d'équipement 2015. Le montant total intègre les seuls crédits de paiement pour les AP/CP. Il est à noter que les données de la section d'investissement tiennent compte des restes à réaliser des dépenses engagées mais non mandatées, des recettes engagées non recouvrées ainsi que du solde d'exécution de la section de l'exercice 2014.

## **I – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes et dépenses de fonctionnement (y compris les dotations aux amortissements) progressent de **2,94%** par rapport au budget primitif 2014.

### **La maîtrise des dépenses concernant notamment les charges à caractère général sera poursuivie.**

Les dépenses de personnels connaîtront globalement une évolution conforme aux évolutions statutaires tant individuelles que collectives. Elles s'inscriront dans le cadre national et départemental en tenant compte, d'une part, des mesures normatives et, d'autre part, de l'application des deux protocoles d'accord relatifs à la mise en œuvre de la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels ainsi que des mesures liées à la gestion des ressources humaines et à caractère social.

Les charges de gestion courante respecteront les accords passés avec les collectivités gestionnaires de casernements et les associations soutenues par le SDIS qui concourent à la mise en œuvre du lien social.

S'agissant des recettes, elles varieront pour les communes et les EPCI conformément à la décision du conseil d'administration du 24 octobre 2014 selon l'évolution des prix à la consommation des ménages (hors tabac), soit **+ 0,40%** pour le budget 2015.

Le département assurera le financement de l'ensemble des dépenses nouvelles, sa contribution augmentera de **2,90%**.

Les autres recettes (dont les opérations payantes) seront en hausse par rapport au budget primitif 2014 mais conformes par rapport aux réalisations constatées au titre de l'exercice 2014.

## **A) DEPENSES**

Les dépenses de fonctionnement sont présentées ci-après par chapitre budgétaire.

<b>Désignation</b>	<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>
<b>011 – charges à caractère général</b> Evolution 2015/ 2014 : + 0,0% CA 2014 : 5 993 321,99 €	<b>6 254 557,00 €</b>	<b>6 254 557,00 €</b>

Les charges à caractère général intègrent l'ensemble des dépenses qui contribuent au fonctionnement du corps départemental et permettent à ce dernier de remplir ses missions opérationnelles (matières consommées, entretien, réparation et maintenance, charges générales diverses, etc.).

Ainsi, malgré la rigidité des charges à caractère général qui incombent au SDIS, l'évolution de ces dépenses ressort stable par rapport à 2014 grâce notamment à la maîtrise des budgets, à la baisse du coût des matières premières, ainsi qu'aux efforts de gestion réalisés par les services.

Le taux de consommation de ces charges dépend en grande partie du niveau d'activité constaté et de la nature de cette dernière.

Pour l'année 2015, l'inscription à ce poste budgétaire est fixée à **6 254 557 €**, soit un montant stable en comparaison du BP 2014.

Il est proposé de prendre connaissance ci-après des dépenses les plus significatives du chapitre budgétaire.

<b>Energie et matières premières</b>	<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>
Evolution 2015/ 2014 : -5,08% CA 2014 : 887 409,36 €	960 808 €	912 008 €

Ce poste budgétaire regroupe l'ensemble des dépenses de fournitures et matières consommées (électricité, gaz, eau, carburants) liées aux dépenses d'énergie qui connaissent une baisse de **- 5,08%**.

<b>Entretien, réparation et petit équipement</b>	<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>
Evolution 2015/2014 : -0,17% CA 2014: 2 870 792,35 €	2 950 333,00 €	2 945 222,00 €

Le poste budgétaire relatif à l'entretien, la maintenance, et les acquisitions de petits équipements et matériels diminue de 0,17% par rapport au BP 2014. Il comprend l'entretien du petit matériel, des véhicules et des bâtiments dont le SDIS a la charge.

En outre, il convient de relever que le partenariat entre le SDIS et le département relatif à l'entretien des véhicules sera poursuivi en 2015.

<b>Frais de télécommunications</b>	<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>
<b>Evolution 2015/2014 : 13,22%</b> <b>CA 2014 : 245 800 €</b>	217 000 €	245 800 €

L'inscription 2015 correspond aux besoins estimés des services et des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) ainsi qu'à l'évolution tarifaire des opérateurs issue du dernier appel d'offres. L'inscription budgétaire 2014 a fait l'objet d'une anticipation qu'il convient d'ajuster pour 2015.

<b>Remboursement de frais à des tiers</b>	<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>
<b>Evolution 2015/2014 : 10,30%</b> <b>CA 2014 : 292 054,00 €</b>	270 000 €	297 814 €

Ce poste budgétaire correspond essentiellement à la participation du SDIS au financement des interventions effectuées par le CIS de Redon sur le territoire départemental (défense en premier appel d'une partie des communes du canton d'Allaire) pour lequel une nouvelle convention a été adoptée par le conseil d'administration le 20 décembre 2013.

<b>Désignation</b>	<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>
<b>012 – Charges de personnels et frais assimilés</b> <b>Evolution 2015/2014 : + 3,68%</b> <b>CA 2014 : 33 393 434,24 €</b>	<b>33 583 000 €</b>	<b>34 818 000 €</b>

Le compte administratif 2014 fait état d'un montant de **33 393 434,24 €**, soit un taux d'exécution de **99,43%** par rapport au budget primitif 2014.

Pour l'année 2015, les orientations principales suivantes sont privilégiées :

- **Masse salariale des personnels permanents :**

L'exercice 2015 se caractérise par une évolution maîtrisée du Glissement Vieillesse Technicité (GVT à 1,5%) (avancements de grade, advancements d'échelon).

- **Hausse des cotisations retraites :**

Les modifications des taux de cotisation de retraite de la CNRACL impactent le coût de la masse salariale pour un montant de 9 K€ en 2015.

- **Revalorisation indiciaire :**

La revalorisation des indices issue des derniers décrets statutaires génère une hausse contrainte du coût de la masse salariale pour un montant de 193 K€ au titre de 2015.

- **Application de la directive européenne relative au temps de travail**

L'application de la directive européenne sur le temps travail a conduit à définir un nouveau taux d'équivalence pour une garde postée de 24H00 (17H00 au lieu de 16H00 antérieurement) pour les SPP du Morbihan conformément aux discussions intervenues courant 2014. Cette mesure a conduit à la création de 14 postes de SPP au cours de l'année 2014. Cela engendre un surcoût pour l'établissement qui s'élève à 283 K€ au titre de 2015 pour une application en année pleine de la mesure.

- **Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) :**

Le budget des indemnités des SPV ressort en hausse de 0,68% par rapport à celui du budget 2014. Il intègre les indemnités opérationnelles (interventions, astreintes, gardes,...), les indemnités pour formation (stagiaires et formateurs) et les autres indemnités (responsabilités, tâches administratives et techniques...). La hausse s'explique par la prise en charge en 2015 de la réforme du volontariat pour 60 K€.

Ce budget permet de maintenir le modèle opérationnel départemental qui repose sur la complémentarité entre les SPP et les SPV.

- **Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (PFR) du volontariat :**

Mise en œuvre fin 2006, la contribution publique versée par les SDIS est arrêtée à 375 euros par SPV. Le montant inscrit tient compte des effectifs constatés au 31 décembre 2014. Par ailleurs, il est proposé de poursuivre les actions à caractère social en faveur des personnels via, notamment, l'aide au retour à l'emploi des SPV.

Les prévisions relatives aux charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

<b>Personnels permanents Masse salariale totale</b>	<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>
<b>Evolution 2015/2014 : 5,22%</b> <b>CA 2014 : 23 346 659,19 €</b>	23 350 000 €	24 568 000 €

Les prévisions de la masse salariale 2015 incluent :

- **Le glissement vieillesse technicité** : avancements de grade, avancements d'échelon (+ 360 K€),
- **Les mesures relatives au temps de travail des SPP** : (+ 283 K€),
- **La revalorisation indiciaire pour les agents de la catégorie C** (+ 193 K€),
- **L'augmentation de la cotisation retraite** (+ 9 K€ en 2015, soit + 173 K€ en cumulé sur 2014 et 2015),
- **L'attribution des nouvelles dispositions liées au régime indemnitaire des SPP en année pleine**, (soit un crédit complémentaire de +103 K€).

Les prévisions budgétaires relatives à la masse salariale sont estimées au plus juste.

<b>Sapeurs-pompiers volontaires</b>	<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>
<b>Evolution 2015/2014 : 0,07%</b> <b>CA 2014 : 9 950 010, 32 €</b>	10 203 000 €	10 210 000 €

Ce poste budgétaire connaît une progression maîtrisée de **0,07%**, il intègre :

- la réforme du volontariat, soit + 60 K€,
- la programmation des formations de sapeurs-pompiers qui tient compte notamment de la mise en œuvre du plan de formation annuel,
- les effectifs SPV au 31 décembre 2014 qui servent de base au calcul de la contribution à la PFR,
- l'ajustement du montant des indemnités versées aux SPV.

<b>Autres dépenses</b>	<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>
<b>Evolution 2015/2014 : 33,33%</b> <b>CA 2014 : 96 764,73 €</b>	30 000 €	40 000 €

Ce poste concerne essentiellement le versement de la prestation de médecine du travail (pour les personnels administratifs, techniques spécialisés) et les aides sociales versées aux agents.

Désignation	BP 2014	BP 2015
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>		
Evolution 2015/2014 : - 5,72%	<b>3 280 645,52 €</b>	<b>3 093 075,72 €</b>
<b>CA 2014 : 2 956 427,22 €</b>		

L'inscription budgétaire 2015 connaît une baisse de **5,72%** en comparaison du crédit inscrit au titre de l'année 2014. Cette diminution est principalement due à la réduction de la subvention d'équilibre au budget annexe formation suite à un résultat comptable 2014 meilleur qu'attendu. Ce poste intègre majoritairement trois catégories de dépenses :

- la subvention d'équilibre nécessaire au financement du budget annexe formation d'un montant de **670 192,72 €**,
- l'allocation de gestion de casernement pour **1 740 700 €** en 2015. Ce montant tient compte de l'évolution de l'indice de révision des loyers et des nouveaux projets qui devraient être réceptionnés en 2015,
- les subventions versées aux associations dont le montant total devrait s'élever à **432 217 €**.

Désignation	BP 2014	BP 2015
<b>66 – Charges financières</b>		
Evolution 2015/2014 : 2,35%	<b>298 000 €</b>	<b>305 000 €</b>
<b>CA 2014 : 233 436,90 €</b>		

Les charges financières prévisionnelles à verser au cours de l'année 2015 sont inscrites à hauteur de **305 000 €**. Ces dernières années, le SDIS a privilégié le recours à des emprunts dits à capitaux remboursables qui permettent de procéder à des remboursements anticipés de capital, ce qui engendre une diminution du coût de la dette.

Les charges financières calculées pour 2015 tiennent compte de l'ensemble des emprunts contractés par l'établissement.

Par ailleurs, les charges financières intègrent les intérêts versés au titre de l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Désignation	BP 2014	BP 2015
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>		
Evolution 2015/2014 : + 0,00%	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>
<b>CA 2014 : 1 693,96 €</b>		

Le poste budgétaire correspond à une estimation des éventuels intérêts moratoires à verser et des titres annulés.

Désignation	BP 2014	BP 2015
<b>68 – Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0 €</b>	<b>350 000 €</b>

Une provision pour risque est constituée pour 350 000 €.

Désignation	BP 2014	BP 2015
<b>042- Dotations aux amortissements et provisions</b>		
Evolution 2015/2014 : + 2,73%	<b>3 880 000 €</b>	<b>3 986 000 €</b>
<b>CA 2014 : 3 705 716,81 €</b>		

Les dotations aux amortissements contribuent au financement des opérations d'investissement. Le montant inscrit au titre du BP 2015 est en hausse par rapport au BP 2014 compte tenu des réalisations intervenues en 2014 en matière d'investissement. Les dotations aux amortissements permettent directement de maîtriser le recours à l'emprunt. L'objectif consiste sur une longue période à stabiliser leur montant.

Désignation	BP 2014	BP 2015
<b>022 – Dépenses imprévues</b>	<b>1 336 797,48 €</b>	<b>1 971 367,28 €</b>

Le montant des dépenses imprévues constitue une variable d'équilibre dans un budget dévolu aux aléas opérationnels. Il permet en cours d'exercice d'abonder, si nécessaire, les chapitres budgétaires pour tenir compte des besoins exceptionnels.

TOTAL Section de fonctionnement	BP 2014	BP 2015
Evolution : + 2,94%	<b>49 343 000 €</b>	<b>50 793 000 €</b>

## **B) RECETTES**

Les recettes de fonctionnement (hors reprise du résultat antérieur reporté) sont constituées pour **96,63%** des contributions versées par les collectivités : le département, les communes et les EPCI.

Le conseil d'administration réuni le 24 octobre 2014 a voté les contributions respectives de chaque commune et EPCI (**22 757 962 €**) en retenant l'évolution des prix à la consommation des ménages (hors tabac) soit **+ 0,40%** par rapport aux montants votés au titre de l'année 2014.

La participation du département en 2015 sera de **22 948 758 €**, soit une augmentation de **2,90%**. Elle permet d'assurer la couverture du besoin de financement des dépenses récurrentes et des nouvelles. La participation du département a connu une progression significative ces 5 dernières années (2010 : 19,765 M€, 2011 : 20,350 M€, 2012 : 20,981 M€, 2013 : 21,630 M€, 2014 : 22,302 M€) afin d'accompagner le développement de la politique d'incendie et de secours sur l'ensemble du territoire départemental.

Les recettes diverses sont inscrites à hauteur de **795 450,63 €**. Ce sont essentiellement les remboursements d'assurances (matériels, véhicules ou personnels) et les opérations payantes. Les montants inscrits au titre de 2015 ont été réajustés par rapport aux réalisations 2014 et font l'objet d'une inscription prudente.

Concernant les recettes d'ordre, pour 2015, un amortissement du Fonds d'Aide à l'Investissement (FAI) pour 379 503,80 € ainsi qu'un amortissement des subventions d'investissement versées de 200 010,00 € sont prévus. Enfin, la neutralisation de l'amortissement des immobilisations immobilières s'élève à 218 073,84 €.

Le résultat antérieur reporté affecté au budget primitif 2015 s'élève à **3 493 241,73 €**.

## TABLEAU DE PRESENTATION DES RECETTES (en €)

DESIGNATION	BP 2014	PART (en %)	BP 2015	PART (en %)	EVOLUTION 2015/2014
Département	22 302 000,00 €	45,20%	22 948 758,00 €	45,18%	2,90%
Communes et EPCI	22 667 288,00 €	45,94%	22 757 962,00 €	44,81%	0,40%
<b>TOTAL COLLECTIVITES</b>	<b>44 969 288,00 €</b>	91,14%	<b>45 706 720,00 €</b>	89,99%	1,64%
Résultat antérieur reporté	2 966 528,22 €	6,01%	3 493 241,73 €	6,88%	17,76%
Recettes diverses	712 183,78 €	1,44%	795 450,63 €	1,57%	11,69%
Recettes d'ordre	695 000,00 €	1,41%	797 587,64 €	1,57%	14,76%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>49 343 000,00 €</b>	100,00%	<b>50 793 000,00 €</b>	100,00%	2,94%

### II - SECTION D'INVESTISSEMENT

La politique d'investissement du SDIS pour l'année 2015 s'effectue dans le cadre des orientations du plan d'équipement pour 2015. Ce plan permet de répondre aux enjeux de la couverture opérationnelle départementale et de disposer ainsi d'un parc véhicules et matériels performant, adapté aux risques identifiés sur le territoire départemental dans le respect du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

S'agissant des opérations immobilières 2015, le budget primitif fait l'objet d'une inscription budgétaire concernant des études relatives à la construction du groupement territorial de Lorient.

Le financement des opérations d'investissement reposera sur les principales sources de recettes que sont les dotations aux amortissements, les fonds et dotations de l'Etat, les subventions d'équipement et l'emprunt.

Sur le plan budgétaire, le recours aux autorisations de programme pour les opérations les plus significatives (véhicules d'incendie et de secours et construction du groupement territorial de LORIENT) est confirmé pour 2015. Les crédits de paiement correspondants sont inscrits à due concurrence des estimations de réalisation effective des opérations programmées.

Les propositions présentées tiennent compte des opérations nouvelles 2015, des restes à réaliser 2014 en dépenses et recettes ainsi que du solde d'exécution 2014 de la section d'investissement.

## **A) DEPENSES**

Les dépenses d'investissement 2015 sont inscrites à hauteur de **16 412 000 €** et connaissent une baisse de 2,62% au titre du BP 2015 par rapport au BP 2014.

Plus particulièrement, les dépenses relatives au plan d'équipement annuel sont inscrites à hauteur de **7 412 443,51 €** (2014 : 8 331 573,31 €).

Dans ce cadre, le renouvellement du parc véhicules et l'acquisition des matériels nécessitent une inscription de crédits à hauteur de **4 785 282,14 €**.

S'agissant des opérations immobilières, elles font l'objet d'une inscription pour un montant de **750 000 €** pour des études relatives à la construction du groupement territorial de Lorient et des travaux programmés sur le site de la direction départementale.

Le remboursement du capital des emprunts est conforme aux engagements pris vis-à-vis des établissements bancaires (**1 300 000 €**).

Il convient d'indiquer que les emprunts à capitaux remboursables par anticipation sont inscrits pour le montant plafond annuel susceptible d'être mobilisé (**4 700 000 €**). Ce montant ne constitue pas un flux financier réel mais répond aux obligations d'inscriptions budgétaires en dépenses et recettes d'investissement pour un même montant.

Par ailleurs, des recettes et dépenses sont inscrites pour un montant de **218 073,84 €** correspondant à la neutralisation de l'amortissement des bâtiments.

Enfin, les opérations engagées en 2014 mais non mandatées, qui constituent les restes à réaliser en dépenses, s'élèvent à **1 504 998,41 €**.

Il est proposé de prendre connaissance des dépenses d'investissement présentées par catégorie.

### **TABLEAU DE PRESENTATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)**

<b>DESIGNATION</b>	<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>	<b>EVOLUTION 2015/2014</b>
1 – Matériels, engins et véhicules d'incendie et de secours (1)	5 416 429,35 €	4 785 282,14 €	- 11,65%
2 – Matériels informatiques et audiovisuels	514 300,00 €	481 400,00 €	- 6,40%
3 – Matériels de radio transmission et de téléphonie	1 519 043,96 €	912 961,37 €	- 39,90%
4 – Aménagements, installations générales, mobiliers de bureau et autres	342 000,00 €	265 000,00 €	-22,51%
5 - Matériels médico-secouristes	262 300,00 €	161 800,00 €	-38,31%
6 – Opérations immobilières	220 000,00 €	750 000,00 €	NS (1)
7 – Divers matériels et autres	57 500,00 €	56 000,00 €	-2,61%
<b>A. TOTAL PLAN D'EQUIPEMENT ANNUEL</b>	<b>8 331 573,31 €</b>	<b>7 412 443,51 €</b>	<b>- 11,03%</b>
8 - Restes à réaliser – plan d'équipement année n-1	1 175 157,05 €	1 504 998,41 €	28,07%
9 - Bâtiments publics en cours	0,00 €	0,00 €	NS (1)
<b>B. AUTRES DEPENSES D'EQUIPEMENT ET IMMOBILIERES (8+9)</b>	<b>1 175 157,05 €</b>	<b>1 504 998,41 €</b>	<b>28,07%</b>



10 - Remboursement du capital des emprunts « classiques »	1 299 769,64 €	1 300 000,00 €	0,02%
11 - Prêts	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00%
<b>C. DEPENSES A CARACTERE FINANCIER (10+11)</b>	<b><u>1 302 269,64 €</u></b>	<b><u>1 302 500,00 €</u></b>	<b><u>0,02%</u></b>
<b><u>TOTAL OPERATIONS A+B+C</u></b>	<b><u>10 809 000,00 €</u></b>	<b><u>10 219 941,92 €</u></b>	<b><u>-5,45%</u></b>
12 - Opérations sur emprunts à capitaux remboursables par anticipation	5 130 000,00 €	4 700 000,00 €	- 8,38%
13 - Avances et autres dépenses réelles	0,00 €	70 844,98 €	NS <sup>(1)</sup>
14 - Opérations d'ordre et patrimoniales	915 000,00 €	797 587,64 €	-12,83% <sup>(2)</sup>
15 - Solde d'exécution de la section d'investissement année n-1	-	623 625,46 €	NS <sup>(1)</sup>
<b>AUTRES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES (12+13+14+15)</b>	<b><u>6 045 000,00 €</u></b>	<b><u>6 192 058,08 €</u></b>	<b><u>2,43%</u></b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b><u>16 854 000,00 €</u></b>	<b><u>16 412 000,00 €</u></b>	<b><u>- 2,62%</u></b>

(1) NS : non significatif

(2) Au titre de 2015, il convient de prendre en compte l'amortissement du FAI et des subventions d'équipements versées (579 K€), la neutralisation des amortissements sur bâtiment (218 K€).

## **B) RECETTES**

Le financement des opérations d'investissement reposera essentiellement sur les principales catégories de recettes suivantes :

- **le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** (calculé sur le montant des dépenses mandatées aux chapitres 20 et 21). Le FCTVA versé concernera les dépenses de l'année n-1. Le montant du FCTVA estimé au titre de l'exercice 2015 est de **887 991,00 €**.
- **une subvention** pour le financement des dépenses d'équipement versée par le département est inscrite à hauteur de **1 000 000 €**.
- **l'autofinancement** est constitué des dotations aux amortissements et aux provisions (**3 986 000,00 €**).
- **l'emprunt** d'équilibre au titre de l'exercice 2015 s'élève **3 594 215,00 €**.
- **les restes à réaliser** en recettes d'investissement correspondent au FAI des SDIS et à l'emprunt reporté pour **2 181 294 €**.

## TABLEAU DE PRESENTATION DES RECETTES

DESIGNATION	BP 2014	PART (en %)	BP 2015	PART (en %)	EVOLUTION 2015/2014		
Dotations d'Etat	1 157 146,84 €		919 285,00 €				
FCTVA	1 122 765,00 €	<b>6,87%</b>	887 991,00 €	<b>5,60%</b>	<b>-20,56%</b>		
FAI	34 381,84 €		31 294,00 €				
dont FAI reporté	34 381,84 €		31 294,00 €				
Subvention d'équipement	1 000 000,00 €	<b>5,93%</b>	1 000 000,00 €	<b>6,09%</b>	<b>0,00%</b>		
Autofinancement (DAP) (1)	3 880 000,00 €	<b>23,02%</b>	3 986 000,00 €	<b>24,29%</b>	<b>2,73%</b>		
Emprunts dont emprunt reporté dont emprunt nouveau dont emprunts dynamiques	8 748 577,95 € 0,00 € 3 618 577,95 € 5 130 000,00 €	<b>51,91%</b>	10 444 215,00 € 2 150 000,00 € 3 594 215,00 € 4 700 000,00 €	<b>63,64%</b>	<b>19,38%</b>		
Avances	0,00 €		50 000,00 €			<b>0,30%</b>	<b>NS<sup>(2)</sup></b>
Produit des cessions	10 000,00 €		10 000,00 €			<b>0,06%</b>	<b>0,00%</b>
Prêts	2 500,00 €		2 500,00 €			<b>0,02%</b>	<b>0,00%</b>
Ecritures d'ordre	915 000,00 €	<b>5,43 %</b>	0,00 €	-	<b>NS<sup>(2)</sup></b>		
Affectation du résultat de fonctionnement	491 469,97 €	<b>2,92%</b>	0,00 €	-	<b>NS<sup>(2)</sup></b>		
Solde d'exécution antérieur reporté	649 305,24 €	<b>3,85%</b>	0 €	-	<b>NS<sup>(2)</sup></b>		
<b>TOTAL</b>	<b>16 854 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>16 412 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>- 2,62%</b>		

**(1) DAP : Dotation aux amortissements et aux provisions**

**(2) NS : non significatif**

Le document budgétaire relatif au budget primitif est **annexé** au présent rapport.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif du budget principal par chapitre en dépenses et recettes.

✓ Délibération n°2015/C18 transmise au contrôle de légalité le 3 mars 2015  
**Budget primitif 2015 – Budget annexe formation**

La proposition de budget primitif du budget annexe formation de l'exercice 2015 correspond aux actions de formations dispensées aux sapeurs-pompiers professionnels (SPP), aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ainsi qu'aux personnels administratifs et techniques spécialisés (PATs).

Pour 2015, les prévisions de crédits affectés à la formation sont arrêtées pour un montant de **878 500 €** (hors indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires). A titre de comparaison, le budget primitif 2014 avait été arrêté à **894 500 €**, soit une évolution de **- 1,79%**.

Depuis plusieurs années, les actions de formation ont connu un renforcement important afin de contribuer à l'amélioration de la prestation opérationnelle. Elles concernent les formations initiales ainsi que les formations continues des SPP et SPV.

Le montant inscrit au budget primitif 2015 en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement s'élève à **878 500 €**.

### **1. Dépenses**

Les dépenses relatives au budget annexe formation relèvent exclusivement du chapitre globalisé 011 – charges à caractère général.

Les principaux postes de dépenses évoluent comme suit :

<b>Matières et fournitures consommées</b>	<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>
<b>Evolution : - 7,32%</b>	<b>57 400,00 €</b>	<b>53 200,00 €</b>

Le poste budgétaire connaît une baisse de **7,32%** par rapport au budget primitif 2014. Ces dépenses sont relatives aux frais de fournitures afférents à l'organisation des actions de formation (carburant, alimentation, petit équipement...).

<b>Versement à des organismes de formation</b>	<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>
<b>Evolution : + 0,02%</b>	<b>570 900,00 €</b>	<b>571 000,00 €</b>

Les crédits de ce poste correspondent au recours à des organismes de formations spécialisés qui dispensent des actions au profit des sapeurs-pompiers (SP) et des PATS conformément au calendrier de formation prévisionnel 2015.

<b>Contrats et prestations et autres dépenses de fonctionnement</b>	<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>
<b>Evolution : - 1,84%</b>	<b>266 200,00 €</b>	<b>261 300,00 €</b>

Ce poste budgétaire baisse de **1,84%**. Ces dépenses concernant les frais logistiques d'organisation des actions de formations (location, entretien de matériels, etc...).

Les montants inscrits permettent de répondre à la juste sollicitation des prestataires extérieurs pour assurer les actions de formation 2015.

<b>TOTAL</b>	<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>
<b>Evolution : - 1,79%</b>	<b>894 500,00 €</b>	<b>878 500,00 €</b>

## 2. Recettes

Les recettes de fonctionnement 2015 se répartissent en trois catégories :

- le remboursement des frais de formation concernant les SP extra-départementaux ;
- la subvention d'équilibre du budget principal ;
- le résultat antérieur reporté.

### **TABLEAU DE PRESENTATION DES RECETTES (en €)**

<b>DESIGNATION</b>	<b>BP 2014</b>	<b>PART (en %)</b>	<b>BP 2015</b>	<b>PART (en %)</b>	<b>EVOLUTION 2015/2014</b>
Remboursement des frais de formation SP extra- départementaux	50 000,00 €	5,59	60 000,00 €	6,83	20,00%
Subvention d'équilibre	769 089,81 €	85,98	670 192,72 €	76,29	- 12,86%
Résultat antérieur reporté	75 410,19 €	8,43	148 307,28 €	16,88	NS <sup>(1)</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>894 500,00 €</b>	<b>100,00</b>	<b>878 500,00 €</b>	<b>100,00</b>	<b>- 1,79%</b>

- **NS : non significatif**

Les remboursements des frais de formation des SP extra-départementaux font l'objet d'une inscription pour un montant de **60 000 €**. Cette somme correspond à une estimation prudente.

La subvention d'équilibre est arrêtée pour 2015 à **670 192,72 €**. Elle diminue de 12,86% par rapport au budget primitif 2014. Cette baisse s'explique principalement par la hausse du résultat antérieur (+ 73 K€).

Le résultat reporté de l'exercice 2014 s'élève à **148 307,28 €**. Il représente **16,88%** du financement des actions de formation départementales pour l'exercice 2015.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif du budget annexe formation par chapitre en dépenses et recettes.

✓ Délibération n°2015/C19 transmise au contrôle de légalité le 4 mars 2015  
**Relevé des délibérations du bureau du conseil d'administration depuis le  
19 décembre 2014**

### **Bureau du conseil d'administration du 6 février 2015**

✓ Fourniture de Fourgons Pompe Tonne Secours Routier (FPTSR) – Avenant n°1 en plus-value au marché n°ao12-30/08. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer l'avenant à intervenir avec la société GIMAEX.

✓ Réforme de biens et retrait d'inventaire. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration adopte la réforme et le retrait d'inventaire, autorise la cession à titre gratuit ou onéreux de différents biens.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

# **ARRETE DU PRESIDENT**

**Délégation de signature**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-30 et L1424-33,

VU le procès-verbal de l'élection de monsieur François GOULARD en qualité de président du conseil général du Morbihan du 31 mars 2011,

VU la délibération du conseil général du Morbihan en date du 15 avril 2011 procédant à la désignation des représentants du département au conseil d'administration du SDIS du Morbihan,

VU l'arrêté en date du 19 avril 2011 du président du conseil général portant désignation de monsieur Guy de KERSABIEC en tant que président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du Morbihan n°2014/C19 du 27 juin 2014 portant délégations d'attributions,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du Morbihan n°2014/C33 du 27 juin 2014 portant modification de l'organigramme départemental,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du Morbihan n°2013/C22 du 28 juin 2013 portant information relative au guide des procédures de marchés publics appliquées par le SDIS 56,

Vu les ordonnances type arrêtées par le pôle santé en vertu de l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours

CONSIDERANT que l'organisation fonctionnelle du SDIS du Morbihan impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité,

CONSIDERANT que l'ensemble des actes et correspondances relevant du domaine opérationnel du SDIS du Morbihan fait l'objet d'un arrêté de délégation de signature spécifique du préfet du Morbihan,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est accordée au colonel Cyrille BERROD, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan, à l'effet de signer tous les actes, décisions, pièces comptables et correspondances concernant :

- La gestion des ressources humaines : la gestion statutaire dont la paie et son mandatement, le dialogue social ainsi que la gestion du temps de travail, les emplois à l'exception des arrêtés concernant le recrutement de personnels permanents ou temporaires lorsque la durée du contrat excède 12 mois ;
- L'engagement comptable et juridique, la liquidation, les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes, les autres pièces relatives à l'exécution du budget et tous les documents nécessaires à la gestion des lignes de trésorerie et des emprunts à l'exception des contrats;

- Les marchés, les avenants, les notifications de marchés relatifs aux procédures de MAPA 1, 2 et 3 ainsi que l'ensemble des documents annexes, les convocations, les correspondances et les documents divers ;
- Les contrats et conventions de toute nature ;
- L'administration générale, le contentieux et les assurances (correspondances et documents divers...) ;
- La gestion du service de santé et de secours médical ;
- L'hygiène et la sécurité ;
- La gestion administrative liée à l'activité opérationnelle ;
- La gestion administrative liée à la prévention et à la prévision ;
- La gestion des transmissions ;
- La formation et le sport ;
- La communication ;
- L'administration des matériels roulants ;
- La gestion de la logistique ;
- La gestion de l'immobilier tant en ce qui concerne les casernements que les logements ;
- La gestion des biens réseaux, informatiques et de la téléphonie ;
- La gestion du développement du volontariat.

**Article 2** : Délégation permanente de signature est accordée au colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer tous les actes, décisions, pièces comptables et correspondances concernant :

- La direction des ressources humaines : la gestion statutaire dont la paie et son mandatement, le dialogue social ainsi que la gestion du temps de travail, les emplois à l'exception des arrêtés concernant le recrutement de personnels permanents ou temporaires lorsque la durée du contrat excède 12 mois ;
- L'engagement comptable et juridique, la liquidation, les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes, les autres pièces relatives à l'exécution du budget et tous les documents nécessaires à la gestion des lignes de trésorerie et des emprunts à l'exception des contrats ;
- Les marchés, les avenants, les notifications de marchés relatifs aux procédures de MAPA 1, 2 et 3 ainsi que l'ensemble des documents annexes, les convocations, les correspondances et les documents divers ;
- Les contrats et conventions de toute nature ;
- L'administration générale, le contentieux et les assurances (correspondances et documents divers...) ;
- La gestion du service de santé et de secours médical ;
- L'hygiène et la sécurité ;



- La gestion administrative liée à l'activité opérationnelle ;
- La gestion administrative liée à la prévention et à la prévision ;
- La gestion des transmissions ;
- La formation et le sport ;
- La communication ;
- L'administration des matériels roulants ;
- La gestion de la logistique ;
- La gestion de l'immobilier tant en ce qui concerne les casernements que les logements ;
- La gestion des biens réseaux, informatiques et de la téléphonie ;
- La gestion du développement du volontariat.

**Article 3 :** Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Philippe CILLARD, chef d'état-major opérationnel des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT, tous les actes et correspondances concernant :

- La gestion administrative liée à l'activité opérationnelle ;
- La gestion administrative liée la prévention et à la prévision ;
- La gestion des transmissions ;
- La formation et le sport ;

à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de services d'autres administrations qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours,

Cette délégation sera exercée par le lieutenant-colonel Gildas LOPERE, adjoint au chef d'état-major opérationnel dans les mêmes termes.

Une délégation est accordée au commandant Erwan GANNE, adjoint au chef du groupement couverture des risques, à l'effet de signer, tous les actes et correspondances concernant exclusivement la gestion administrative liée à l'activité opérationnelle, à l'exception de ceux qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Une délégation est accordée au commandant François GONZALEZ, adjoint au chef du groupement analyse des risques, à l'effet de signer tous les actes et correspondances concernant exclusivement la gestion administrative liée à la prévention et à la prévision à l'exception de ceux qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Une délégation est accordée au lieutenant-colonel Christophe GUEGAN, chef du groupement formation et sport, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT, tous les actes et correspondances relatives à la formation et le sport à l'exception de ceux qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Cette délégation sera exercée par le capitaine Patrick DAVIGNON, adjoint au chef de groupement formation dans les mêmes termes.

**Article 4 :** Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Yves LE LAY, responsable du soutien technique et logistique des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT et tous les actes et correspondances concernant :

- L'administration des matériels roulants ;
- La gestion de la logistique ;
- La gestion de l'immobilier tant en ce qui concerne les casernements que les logements ;
- La gestion des biens réseaux, informatiques et de la téléphonie ;

à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Une délégation est accordée au commandant Bruno LE BELLER, adjoint au chef de groupement logistique, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT et tous les actes et correspondances concernant :

- L'administration des matériels roulants ;
- La gestion de la logistique ;
- La gestion de l'immobilier tant en ce qui concerne les casernements que les logements ;

à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Une délégation est accordée au capitaine Bertrand LE GALLIC, chef du service Equipements, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT et tous les actes et correspondances concernant l'administration des équipements à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Une délégation est accordée à Monsieur Yannick DONVAL, chef du service Parc mobile et processus transport, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT et tous les actes et correspondances concernant l'administration des matériels roulants à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Une délégation est accordée à Monsieur Philippe RUFFAULT, chef du groupement système d'information, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT et tous les actes et correspondances concernant la gestion des biens réseaux, informatiques et de la téléphonie à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

**Article 5 :** Délégation de signature est accordée au médecin de classe exceptionnelle Philippe DANION, responsable du pôle santé des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT et tous les actes et correspondances concernant :

- La gestion du service de santé et de secours médical ;
- L'hygiène et la sécurité ;

à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Cette délégation sera exercée par le médecin de classe exceptionnelle Pascaline PIVERT, en qualité d'adjointe au médecin-chef, dans les mêmes termes.

Une délégation est accordée au pharmacien hors classe Bruno LEBLAIS, responsable de la pharmacie à usage interne, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT et tous les actes et correspondances concernant l'administration de la pharmacie à usage interne à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Les médecins de sapeurs-pompiers qui assurent des missions de médecine d'aptitude, dûment habilités par le médecin-chef et par le directeur départemental disposent d'une délégation de signature à l'effet de signer les ordonnances qui engagent des dépenses liées à ces missions.

**Article 6 :** Délégation de signature est accordée à monsieur Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT et tous les actes et correspondances concernant :

- La direction des ressources humaines : la gestion statutaire dont la paie et son mandatement, les emplois à l'exception des arrêtés concernant le recrutement de personnels permanents ou temporaires lorsque la durée du contrat excède 12 mois, le dialogue social ainsi que la gestion du temps de travail... ;
- L'engagement comptable et juridique, la liquidation, les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes, les autres pièces relatives à l'exécution du budget et tous les documents nécessaires à la gestion des lignes de trésorerie et des emprunts à l'exception des contrats ;
- Les marchés, les avenants, les notifications de marchés relatifs aux procédures de MAPA 1, 2 et 3 ainsi que l'ensemble des documents annexes, les convocations, les correspondances et les documents divers ;
- Les contrats et conventions de toute nature ;
- L'administration générale, le contentieux et les assurances (correspondances et documents divers...) ;

à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Une délégation est accordée à Monsieur Michel RETHO, responsable du groupement ressources humaines, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT et tous les actes et correspondances concernant la direction des ressources humaines : la gestion statutaire dont la paie et son mandatement, les emplois à l'exception des arrêtés concernant le recrutement de personnels permanents ou temporaires lorsque la durée du contrat excède 12 mois, le dialogue social ainsi que la gestion du temps de travail,

à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Une délégation est accordée à Monsieur Gaëtan DUTHEIL, responsable du service finances et analyse prospective, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT, tous les actes et correspondances relatif à l'engagement comptable et juridique, la liquidation, les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes, les autres pièces relatives à l'exécution du budget et tous les documents nécessaires à la gestion des lignes de trésorerie et des emprunts à l'exception des contrats,

à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Une délégation est accordée à Madame Patricia LE ROUX, responsable du service administration générale et commande publique, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT et tous les actes et correspondances concernant :

- Les marchés, les avenants, les notifications de marchés relatifs aux procédures de MAPA 1, 2 et 3 ainsi que l'ensemble des documents annexes, les convocations, les correspondances et les documents divers ;
- Les contrats et conventions de toute nature ;
- L'administration générale, le contentieux et les assurances (correspondances et documents divers...) ;

à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

**Article 7 :** Compte tenu de la répartition géographique des groupements territoriaux et de la déconcentration des fonctions attribuées aux chefs de groupements territoriaux, une délégation permanente de signature à effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000€ H.T., les notes techniques et les consignes relatives au fonctionnement quotidien des groupements et des centres qui y sont rattachés en application des notes et règlements départementaux, les correspondances à l'exception de celles adressées aux élus et aux chefs de services des autres administrations qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours, est accordée aux chefs de groupement et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à leur adjoint, ci-dessous désignés :

<b>Groupement</b>	<b>Chef de groupement</b>	<b>Adjoint au chef de groupement</b>
Groupement de LORIENT	Lieutenant-colonel Patrick VILMIN	Commandant Bertrand THOMAS
Groupement de PONTIVY	Lieutenant-colonel Alain FLEGEAU, <i>Conseiller technique départemental risques technologiques</i>	Commandant Pierrick QUERET
Groupement de VANNES	Lieutenant-colonel Joël MAMEAUX	Commandant David DECOMBES

**Article 8 :** Compte tenu de la répartition géographique des centres d'incendie et de secours et des activités de support dévolues aux centres d'incendie et de secours mentionnés ci-dessous, notamment en matière de formation, de logistique et de couverture des risques, une délégation permanente de signature, à l'effet de signer les notes techniques et les consignes en application des notes et règlements départementaux, les correspondances à l'exception de celles adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations traitant de l'organisation et du fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours, les bons de commande d'un montant inférieur à 1 000€ HT est accordée aux chefs de centres d'incendie et de secours et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à leur adjoint ci-dessous désignés :

<b>Centre</b>	<b>Chef de centre</b>	<b>Adjoint chef de centre</b>
AURAY	Commandant Philippe COINDREAU	Lieutenant HC Jean-François FERTIN
HENNEBONT	Commandant Eric SZYMCZAK	Capitaine Didier MOUSEL
LORIENT	Commandant Christian GUILLEMOT	Capitaine Stéphane BROCHARD
PLOERMEL	Capitaine Philippe JOUBAUD	Lieutenant 1C Bruno LE FUR
PONTIVY	Capitaine Franck ELY	Lieutenant 1C Philippe EHRHARDT
VANNES	Commandant Yann BOUTIGNY	Capitaine Jean-Yves PLISSON

**Article 9 :** Compte tenu de la répartition géographique des centres d'incendie et de secours, une délégation de signature, à l'effet de signer les consignes en application des notes et règlements départementaux, les correspondances à l'exception de celles adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations traitant de l'organisation et du fonctionnement du service départemental, les bons de commande d'un montant inférieur à 1 000 € HT est accordée aux chefs de centres d'incendie et de secours suivants :

<b>Centre</b>	<b>Chef de centre</b>
ARZON	Lieutenant Daniel COUEDEL
BAUD	Lieutenant Rodrigue NOEL
BELZ	Capitaine Stéphane LE MIGNANT
BIEUZY LES EAUX	Lieutenant Christophe LE MANCHEC
BUBRY	Adjudant-chef Lionel LE STRAT
CAMPENEAC	Capitaine André EON
CARNAC	Lieutenant HC Christian LE LABOUSSE
CLEGUEREC	Lieutenant Joël LE CORNEC
ELVEN	Commandant Jean-Pierre CARO

<b>Centre</b>	<b>Chef de centre</b>
GOURIN	Lieutenant Nathalie JACOB
GRAND-CHAMP	Capitaine Gérard MAHE
GROIX	Lieutenant Maryvonne MAILLAT
GUEMENE SUR SCORFF	Lieutenant Bernard COSPEREC
GUER	Commandant Maurice JOLY
GUERN	Lieutenant Didier LE BOZEC
GUIDEL	Lieutenant Joseph LENA
GUISCRIFF	Lieutenant Didier LE FERREC
HOEDIC	Infirmière p <sup>ale</sup> Macha BLANCHET
HOUAT	Sergent Anne LE GURUN
ILE AUX MOINES	Caporal-chef Nadia JOLY
ILE D'ARZ	Caporal Eric ROSE
INGUINIEL	Adjudant-chef Stéphane LE PARC
JOSELIN	Lieutenant Yannick PERROTIN
KERFOURN	Adjudant Sarah CHAMOT
LANGUIDIC	Capitaine Jean-Marc GOURDEN
LA GACILLY	Capitaine Thierry MAGUER
LA ROCHE BERNARD	Capitaine Jean-Yves GOMBAUD
LA TRINITE-PORHOET	Adjudant Nicolas MENIER
LE FAOUET	Capitaine Didier KERVEADOU
LE PALAIS	Lieutenant 1C Daniel HUCHET
LOCMINE	Lieutenant 1C Gilles GUENEY
MALESTROIT	Lieutenant David PELLERIN
MAURON	Lieutenant Yves DANO

<b>Centre</b>	<b>Chef de centre</b>
MELRAND	Adjudant-chef Jérôme GUYOMARD
MENEAC	Lieutenant Pascal RAULO
MOLAC	Commandant Jean-Yves BOUSSO
MUZILLAC	Capitaine Noël PAUL
NOYAL-PONTIVY	Adjudant Valérie JARNO
PEAULE	Lieutenant Rémi PERRION
PENESTIN	Lieutenant Jean-Claude CRUSSON
PLESCOP	Lieutenant Philippe LE TALOUR
PLOEMEUR	Capitaine Serge PICART
PLOERDUT	Lieutenant Alain RIO
PLOEREN	Lieutenant-colonel Joël MAMEAUX Chef de groupement territorial de Vannes (en attente d'une nomination)
PLOUAY	Lieutenant Yves PHILIPPE
PLOUHINEC	Capitaine Didier PRONO
PLOURAY	Lieutenant Martial GUILLOTIN
PLUMELEC	Lieutenant Olivier MERLET
PLUMELIAU	Capitaine Yannick JEHANNO
PLUVIGNER	Capitaine Daniel LE DORZE
PORT LOUIS	Adjudant-chef David CORLAY
QUESTEMBERG	Commandant Pascal MORVAN
QUIBERON	Capitaine Jean-Marc ZAWIS
REGUINY	Lieutenant Christian LORIC
ROCHEFORT EN TERRE	Capitaine Claude MAGNEN
ROHAN	Capitaine Didier LE GOUGE

<b>Centre</b>	<b>Chef de centre</b>
SARZEAU	Capitaine Denis ROUILLE
ST JEAN BREVELAY	Lieutenant Stéphane TATIBOUET
SURZUR	Lieutenant Yannick SAVARY

**Article 10 :** Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté portant délégation de signature.

**Article 11 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates.

**Article 12 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.



# **DECISION DU PRESIDENT**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-29 et L1424-30,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du Morbihan n°2015-C10 du 25 février 2015 portant ouverture d'une ligne de trésorerie et autorisant le président à signer tout document relatif à la ligne de trésorerie et plus particulièrement le contrat,

CONSIDERANT la nécessité de couvrir le besoin de financement ponctuel des opérations de fonctionnement et d'investissement au titre de l'exercice 2015,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : De contracter auprès du Crédit agricole une ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant maximum de la ligne de trésorerie : 3 000 000 €  
Indice de référence : EURIBOR 3 MOIS  
Marge sur indice de référence : +0.98%  
Commission d'engagement : néant  
Frais de dossier : 3 000.00 €  
Commission de non utilisation : néant.

De signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.